

# ENQUÊTE PUBLIQUE

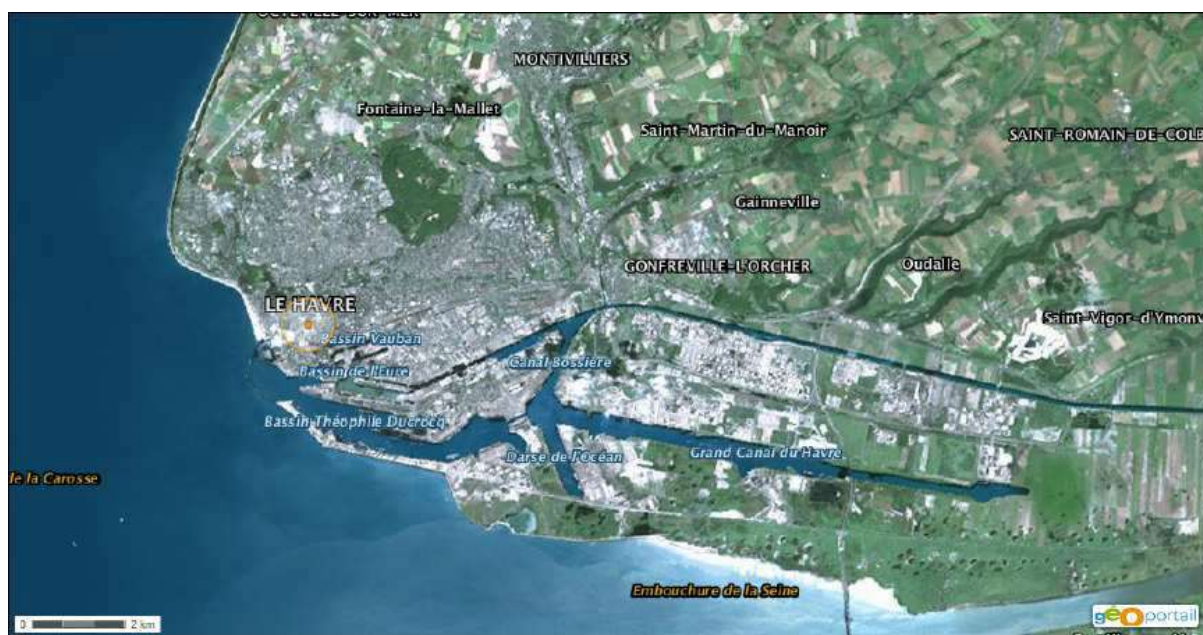
RELATIVE

A L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA ZONE INDUSTRIALO-  
PORTUAIRE DU HAVRE

COMMUNES DE GONFREVILLE-L'ORCHER, HARFLEUR,  
LE HAVRE, OUDALLE, ROGERVILLE, SANDOUILLE

## Rapport de la Commission d'Enquête TOME 1

ENQUETE EFFECTUEE DU 13 JUIN AU 12 JUILLET 2016 INCLUS  
SELON L'ARRETE PRIS LE 26 MAI 2016  
PAR MME LA PREFETE DE SEINE-MARITIME



M. Christian BAÏSSE – Président de la Commission d'Enquête  
Mme Marianne AZARIO et M. Max Martinez – Membres de la  
Commission d'Enquête

## SOMMAIRE GENERAL

### TOME 1 RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

<u>I) <u>Objet de l'enquête</u></u> .....	4
1. Préambule .....	4
2. Cadre législatif et réglementaire .....	4
3. Les modalités d'élaboration d'un pppt .....	7
4. Projet envisagé .....	9
4.1 La Zone Industriale-Portuaire (ZIP) du Havre et les sites Seveso : .....	9
4.2 Le périmètre du PPRT : .....	10
4.3 La qualification de l'aléa : .....	12
4.4 La carte des enjeux : .....	14
4.5 Le zonage issu du PPRT : .....	16
4.6 La stratégie du PPRT : .....	18
4.7 Le plan de zonage et le règlement du PPRT : .....	20
4.8 La mise en œuvre du PPRT : .....	24
5. Composition du dossier soumis à enquête publique .....	24
6. La concertation préalable à l'enquête .....	27
<u>II) <u>Organisation et déroulement de l'enquête</u></u> .....	34
1. Organisation administrative de l'enquête .....	34
2. Consultations préalables à l'enquête et durant l'enquête .....	34
3. Publicité et information du public .....	39
4. Déroulement de l'enquête .....	42
5. Clôture de l'enquête .....	43
6. Procès-verbal de synthèse .....	43
<u>III) <u>Analyse des observations recueillies durant l'enquête</u></u> .....	44
1. Activités économiques .....	44
2. Habitations .....	52

3. Etablissements recevant du public .....	55
4. Infrastructures.....	58
5. Prise en compte des risques.....	59
6. Contenu du dossier soumis a enquête publique.....	61
7. Mise en œuvre du PPRT .....	63
8. Points divers .....	63
<u>IV) Transmission du rapport d'enquête .....</u>	<u>66</u>

## GLOSSAIRE des ACRONYMES

La commission d'enquête de ce PPRT a jugé que, compte tenu de la complexité de ce dossier et des nombreux acronymes y figurant il était utile d'établir le glossaire ci-après pour en faciliter la lecture.

AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
AURH	Agence d'Urbanisme de la Région du Havre
BLEVE	Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion (Vaporisation violente à caractère explosif)
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CE	Commission d'Enquête - Commissaire Enquêteur
CFDT	Confédération Française Démocratique du Travail
CHSCT	Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions du Travail
CLIC	Comité Local d'Informations et de Concertation
CODAH	Communauté d'Agglomération Havraise
COT	Convention d'Occupation Temporaire
CSS	Commission de Suivi de Site
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
DICRIM	Document d'Informations Communal des Risques Majeurs
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERP	Etablissement Recevant du Public
GPMH	Grand Port Maritime du Havre
GT	Groupe de Travail
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOP	Installation Ouverte au Public
MMR	Matrice de Maîtrise des Risques
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMAAE	Plan de Mise à l'Abri – Activités Economiques
POA	Personnes et Organismes Associés
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SAPN	Société d'Autoroute Paris Normandie
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEVESO	Etablissements Classé Seveso
SIRACED PC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
TMD	Transport de Matières Dangereuses
UVCE	Unconfined Vapor Cloud Explosion (Explosion d'un nuage de gaz avec effets thermiques et surpression)
ZIP	Zone Industriale-Portuaire du Havre

# Tome 1 : Rapport d'Enquête Publique

---

## I) OBJET DE L'ENQUETE

### 1. PREAMBULE

La présente enquête est effectuée à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en vue de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Zone Industriolo-portuaire du Havre sur les communes de Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Le Havre, Oudalle, Rogerville et Sandouville.

La mise en place de ce PPRT est justifiée par l'existence sur cette ZIP (Zone Industriolo-Portuaire) de seize établissements classés « SEVESO seuil haut » : *Care, Chevron Oronite, CIM, Eramet, LBC Sogestrol 1 et 2, Lubrizol, Norgal, Omnova Solutions, SEPP, SHMPP, Sigalnor, Total fluides, Total Raffinage France, Total Petrochemicals France et Yara.*

### 2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

#### Les Risques Technologiques :

Un certain nombre d'activités industrielles peuvent présenter des risques pour leur personnel, les populations riveraines du site et l'environnement d'une manière générale en cas d'accident industriel.

Le risque technologique, appelé aussi risque industriel résulte de la combinaison de trois critères :

- La probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux,
- L'intensité des effets de ce phénomène,
- La vulnérabilité des intérêts ou définition des enjeux,

A la suite d'accidents industriels, le législateur s'est attaché à recenser les activités les plus dangereuses pouvant impacter l'environnement et à définir les conditions dans lesquelles ces établissements industriels peuvent être autorisés à être exploités.

En France, la loi du 19 juillet 1976 a précisé le contexte réglementaire des Installations dites Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une Nomenclature a recensé toutes les activités impactant l'environnement et en fonction de leur nature, ces activités sont soumises :

- A simple Déclaration auprès de la Préfecture,
- A Autorisation Préfectorale nécessitant de la part de l'industriel de faire une étude de dangers et une étude de l'impact de l'activité sur l'environnement,

A ces deux premières activités sont venues se rajouter par la suite les activités susceptibles de présenter des risques majeurs et faisant l'objet de servitudes d'utilité publique.

Aux termes de cette loi, l'interdiction d'établissements dangereux nouveaux dans des zones réservées à l'habitation prévue par la loi du 19 décembre 1917 était levée et l'appréciation de la nécessité de l'éloignement laissée au préfet au moment de l'autorisation.

Au niveau européen, à la suite de l'accident industriel sur la commune de Seveso en Italie (rejet en dioxine dans l'atmosphère), une première directive du 24 juin 1982 dite directive SEVESO donne un cadre supranational à la prévention des accidents industriels en demandant aux états et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre des mesures pour y faire face.

En 1996, cette directive a été mise à jour par la directive Seveso II qui introduit de nouveaux éléments dans la gestion des risques industriels. Tout en restant une directive d'objectifs, ce texte ajoute une double obligation de maîtrise de l'urbanisation et d'élaboration de plans de secours externes régulièrement testés et mis à jour par l'exploitant et les services de secours. La démarche de maîtrise de l'urbanisation se définit en complément des mesures dites de réduction du risque à la source.

Cette directive a été transposée en droit français par l'arrêté du 10 mai 2010 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Pour ces installations, la politique de gestion du risque industriel s'organise autour de trois principes complémentaires :

- **La réduction du risque à la source,**
- **La limitation des effets d'un accident** (actions sur le vecteur de propagation des phénomènes dangereux),
- **La limitation des conséquences d'un accident** (actions sur l'exposition des cibles).

### Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) :

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques ont été introduits par la loi Risque 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cette loi fait suite à plusieurs accidents majeurs dont celui d'AZF en 2001 à Toulouse, au sein de sites industriels et ayant affecté les riverains à proximité de ces sites.

A la suite de ces accidents, la politique de prévention des risques industriels qui était déjà en place, a été renforcée. Elle est basée sur quatre piliers fondamentaux :

- **La maîtrise du risque à la source** : l'industriel doit identifier les phénomènes dangereux liés à ses activités dans une étude de dangers mise à jour périodiquement et doit démontrer la maîtrise des risques sur son site notamment en détaillant les barrières de sécurité mises en place pour éviter l'apparition du risque d'accident ainsi que les barrières de sécurité destinées à limiter les effets d'un accident.

- **La maîtrise de l'urbanisation** : elle doit permettre, par le contrôle de l'urbanisation aux abords des sites, de limiter le nombre de personnes exposées en cas de survenue d'un phénomène dangereux.
- **L'organisation des secours** : mise en place de Plans Particuliers d'Intervention (PPI) pour toutes les situations présentant un risque pour les personnes situées à l'extérieur de l'emprise foncière de l'entreprise. Des exercices réguliers sont mis en œuvre par la préfecture du département. Au sein de l'entreprise, un Plan d'Opération Interne (POI) est mis en place et est testé régulièrement par l'entreprise. Ce plan d'urgence prévoit l'organisation interne au site pour la gestion des accidents dont les effets restent à l'intérieur des limites du site ou sont susceptibles d'en sortir.
- **L'information du public** : prise de connaissance par le public des accidents susceptibles de se produire près de chez lui et de savoir comment réagir. Cette information est faite au travers du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ainsi que lors de la vente ou de la location d'un bien. Diverses autres instances ont pour vocation de favoriser l'information du public comme le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) qui est un lieu de débat et d'échange sur la prévention des risques entre l'exploitant, les pouvoirs publics et les riverains. L'exploitant est également tenu d'informer les populations riveraines sur les risques engendrés par son activité et la conduite à tenir en cas d'accident majeur au travers d'une plaquette d'information.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques a été conçu comme un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles à hauts risques classées Seveso seuil haut. Il vise à définir des règles d'utilisation des sols autour du site industriel compatibles avec l'activité de l'installation classée, les projets de développement locaux et les intérêts des riverains.

Le PPRT permet d'agir sur :

- **La maîtrise du risque à la source.** La réduction du risque à la source reste la première des priorités. L'industriel devra mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité pour atteindre un niveau de risques aussi bas que possible, compte tenu de l'état de connaissance et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement du site industriel.
- **L'urbanisation** afin de protéger la population du risque technologique. Cette démarche repose d'une part sur la maîtrise de l'urbanisation existante à proximité des établissements industriels et d'autre part sur l'interdiction ou la limitation de l'urbanisation nouvelle.

Les PPRT délimitent un périmètre d'exposition aux risques à l'intérieur duquel différentes zones peuvent être réglementées en fonction des risques.

A l'intérieur de ce périmètre, le PPRT :

- Réglemente la réalisation d'aménagements ou des projets de constructions qui peuvent y être interdits ou subordonnés au respect de prescriptions.



- Peut prescrire des mesures de protection des populations face aux risques encourus qui doivent être prises par les propriétaires ou exploitants,
- Peut définir des secteurs à l'intérieur desquels l'expropriation peut être déclarée d'utilité publique pour cause de danger très grave menaçant la vie humaine, et ceux à l'intérieur desquels les communes peuvent instaurer un droit de délaissement pour cause de danger grave menaçant la vie humaine,
- Définit des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus.

### 3. LES MODALITES D'ELABORATION D'UN PPRT

Les modalités et délais de mise en œuvre d'un PPRT sont définis par les articles R.515-15 à R.515-26 et R.515-39 à R.515.50 du Code de l'Environnement.

Le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 précise clairement les conditions d'élaboration des PPRT.

Un guide méthodologique élaboré par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables propose les outils et méthodes d'élaboration d'un PPRT. Ce guide paru en décembre 2005 a été mis à jour en octobre 2007. Il a fait l'objet de compléments techniques relatifs à l'évaluation de la vulnérabilité du bâti.

L'élaboration d'un PPRT comporte plusieurs phases :

- **une étude technique d'évaluation du risque technologique** : cette évaluation est obtenue à partir de l'étude de dangers faite sur les sites industriels pour chaque phénomène dangereux présent sur le site. L'étude de dangers est réalisée par l'exploitant et permet de dresser l'état des lieux des phénomènes dangereux et accidents majeurs susceptibles de survenir sur le site. Elle prend également en compte les mesures de sécurité mises en place en vue de réduire le risque à la source. L'évaluation du risque est ensuite obtenue en prenant en compte pour chaque phénomène dangereux ainsi identifié la probabilité d'un accident combiné à la gravité de ses conséquences. Il existe cinq niveaux de probabilité allant de faible (probabilité de fréquence de une fois tous les 100 000 ans) à très forte (probabilité de fréquence de une fois tous les 100 ans) et cinq niveaux de gravité (de modéré à désastreux) en fonction du nombre de personnes exposées et de l'intensité des effets.

Quatre zones d'effet sont distinguées par la réglementation :

- les effets irréversibles (zone de dangers très graves pour la vie humaine),
- les effets létaux (zone de dangers graves pour la vie humaine),
- les effets létaux significatifs (zone de dangers significatifs pour la vie humaine),
- les effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme.



Les scénarios d'accident retenus sont ensuite positionnés dans une matrice probabilité / gravité dite matrice de maîtrise des risques (MMR). Cette matrice permet de définir si le niveau de maîtrise des risques est acceptable ou non. Les niveaux de risques inacceptables sont représentés sur un fond rouge case NON, les niveaux risques dits tolérables sont représentés sur un fond jaune cas MMR rang 1 ou rang 2, les niveaux de risques acceptables sur fond vert.

Ces études permettent de définir une **carte des aléas** donnant pour chaque point du périmètre d'étude la probabilité qu'un phénomène accidentel produise en ce point des effets d'une intensité donnée au cours d'une période déterminée. Les aléas sont classés de Fai (faible) à TF+ (Très Fort +).

▪ **L'étude des enjeux et de leur vulnérabilité :**


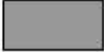






Cette étude réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime a pour objet d'identifier les éléments d'occupation du sol dans le périmètre d'étude.

Ces enjeux dépendent des infrastructures recensées sur le périmètre d'étude : habitations et commerces, établissements recevant du public (ERP), infrastructures de transport, espaces publics extérieurs, équipements d'intérêt général (poste EDF/GDF, antenne de télécommunication...). Elle aboutit à la définition d'une **carte des enjeux**.

▪ **La définition des zones réglementées :**

Cette définition est obtenue par la superposition des informations sur les aléas et les enjeux lors de la phase de concertation avec toutes les personnes associées désignées dans l'arrêté de prescription du PPRT.

Chaque zone définie sera caractérisée par des règles d'urbanisme qui lui sont propres (cf. § 1.4.7 Plan de zonage et règlement).

PÉRIMÈTRES ET ZONES	GRAPHISME	DÉNOMINATION
Périmètre d'exposition aux risques		
Emprise des établissements à l'origine des risques (Seveso seuil haut) ou de la limite figurant dans leur COT <sup>14</sup>		Zone en grisé
Principe d'interdiction renforcée		Zone en rouge foncé
Principe d'interdiction avec quelques aménagements		Zone en rouge clair
Principe d'autorisation sous conditions		Zone en bleu foncé
Principe d'autorisation sous conditions		Zone en bleu clair
Principe d'autorisation sous conditions		Zone en bleu vert « L »
Recommandations		Zone en vert

Les zones indicées « L » sont impactées par des phénomènes à cinétique lente (boil over).

## 4. PROJET ENVISAGE

### 4.1 La Zone Industriale-Portuaire (ZIP) du Havre et les sites Seveso :

Le port du Havre a connu une évolution constante au cours des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles (création du canal de Tancarville, installation de raffinerie de pétrole, augmentation du trafic portuaire, grand canal du Havre, Port 2000 ....).

Son développement et positionnement comme grand port européen sont un facteur d'attractivité pour les acteurs économiques, parmi eux des entreprises du secteur de la chimie et de la pétrochimie se greffent très tôt autour des activités de raffinage de pétrole sur la zone industriale-portuaire du Havre.

Le tableau ci-dessous répertorie les 16 entreprises « SEVESO seuil haut » présentes sur la zone et justifiant la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Havre.

Etablissement SEVESO	Localisation	Activités	Principaux dangers associés
Care	Rogerville	Stockage de matières et produits dangereux	Explosion de produit, incendie de produit, dispersion de fumées
Chevron Oronite	Gonfreville-l'Orcher	Production d'additifs et de produits chimiques	Risques d'incendie ou d'explosion de toluène, effets toxiques sur fuites de composés toxiques (Hydrogène sulfuré et dioxyde de soufre)
CIM	Le Havre	Dépôt d'hydrocarbures	Feu ou explosion de bac, UVCE, boil-over
Eramet	Sandouville	Production de plaques de nickel	Fuites de chlore, explosions de gaz naturel, BLEVE et UVCE de propane
Lbc Sogestrol	Gonfreville-l'Orcher	Stockage de produits chimiques et pétrochimiques liquides	Risque d'incendie ou d'explosion, émission toxique d'un produit toxique, pollution des eaux sur fuite
Lubrizol	Oudalle	Fabrication d'additifs pour carburants, lubrifiants et combustibles pour l'automobile	Risques d'incendie, caractère toxique des produits mis en œuvre (chlore, hydrogène sulfuré, acide chlorhydrique)
Norgal	Gonfreville-l'Orcher	Réception, stockage, distribution de gaz de pétrole liquéfiés	UVCE, flash fire, jet enflammé, feu de nappe, BLEVE
Omnova Solutions	Sandouville	Fabrication de résines, caoutchouc, latex pour les secteurs du bâtiment et de l'automobile	Dispersion de gaz, explosion de gaz, incendies
SEPP	Le Havre	Dépôt de liquides inflammables	Fuites d'hydrocarbures, feu de bac, explosion de bac, boil-over
SHMP	Le Havre	Réception, stockage, expédition de gazoles, fiouls lourds et de soufre liquide	Fuite d'hydrocarbures, feu de bac, boil-over, pressurisation lente

<b>Etablissement SEVESO</b>	<b>Localisation</b>	<b>Activités</b>	<b>Principaux dangers associés</b>
Sigalnor	Gonfreville-l'Orcher	Réception, stockage, conditionnement de gaz de pétrole liquéfiés	Pertes de confinement, caractère inflammable du propane et butane
Total Fluides	Oudalle	Production de fluides industriels	Utilisation de fluides inflammables (gaz et liquides), pressurisation de bac
Total Raffinage France	Gonfreville-l'Orcher	Raffinage de pétrole brut	Pertes de confinement de produits, émission toxique, explosion, feu de nappe, boil-over
Total Pétrochemicals France	Gonfreville-l'Orcher	Fabrication de polyoléfines	Pertes de confinement de produits, fuite de gaz, BLEVE, fuite de liquide, explosion, boil-over
Yara	Gonfreville-l'Orcher	Fabrication d'ammoniac, d'urée, d'alcali	Fuites d'ammoniac, fuites de gaz inflammable

#### 4.2 Le périmètre du PPRT :

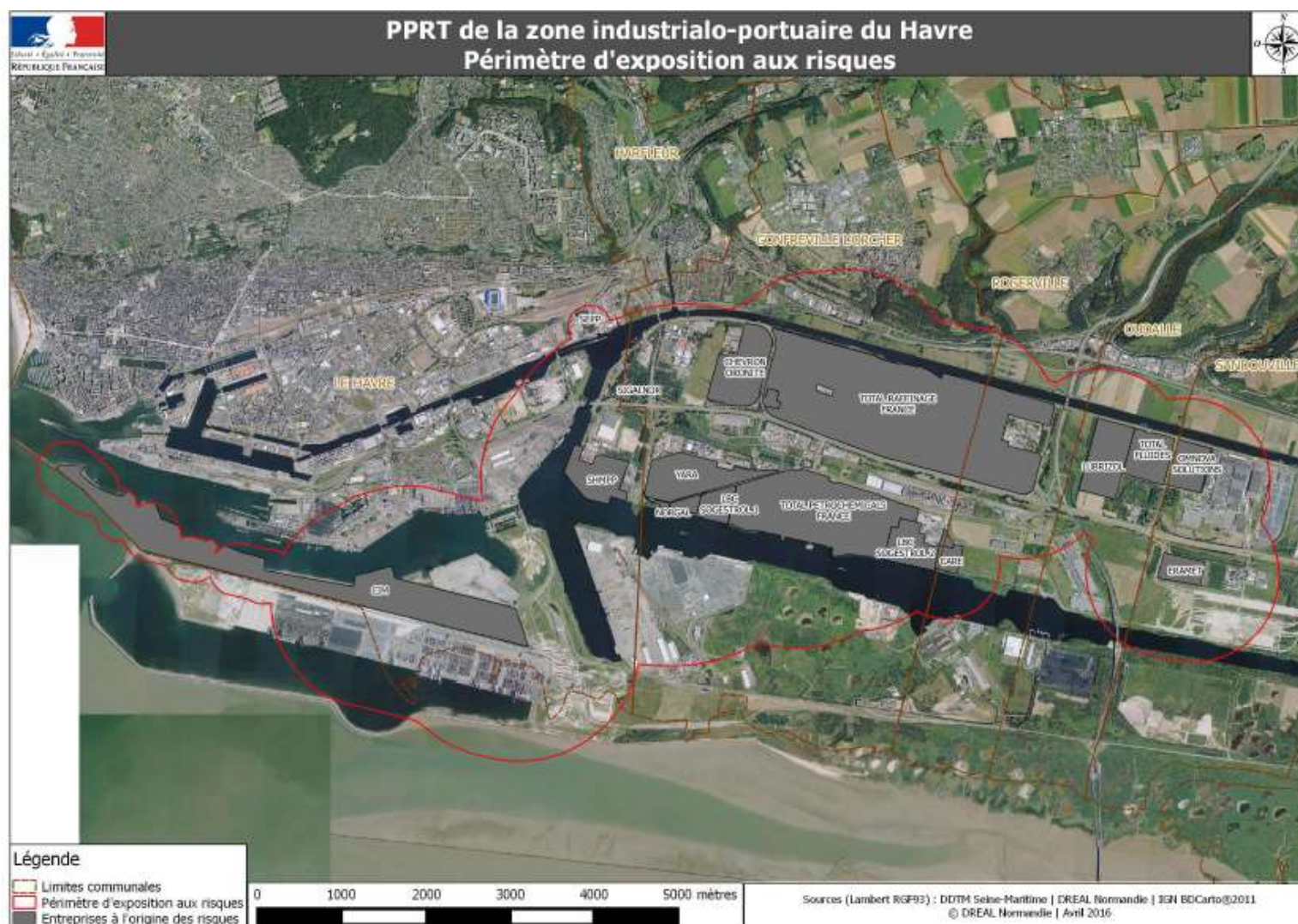
Le périmètre d'exposition aux risques du PPRT a été établi à partir des études de dangers réalisées par les exploitants des différents sites Seveso de la zone industrielle. Ce travail a permis d'établir la liste des phénomènes dangereux les plus majorants à prendre en compte. Seuls sont retenus pour le PPRT, les phénomènes dangereux susceptibles de produire des effets à l'extérieur du site générateur de risques.

Ce travail a permis de définir un périmètre qui a été annexé à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT du 17 février 2010 et a été par la suite régulièrement actualisé au regard des mises à jour de ces études entre 2010 et fin 2015 et des actions menées sur la réduction des risques. L'arrêté du 17/02/2010 a donné lieu à quatre arrêtés préfectoraux de prorogation du délai d'instruction les 25/07/2011, 05/02/2013, 10/07/2014 et 12/02/2016.

Il est à noter que certains phénomènes dangereux ont été exclus du PPRT comme le prévoit la réglementation : événement possible mais extrêmement peu probable et bénéficiant d'une mesure de sécurité passive ou de deux mesures de sécurité techniques.

Ce travail a permis d'élaborer la carte du périmètre d'exposition aux risques figurant ci-après. .

Périmètre d'exposition aux risques :





### 4.3 La qualification de l'aléa :

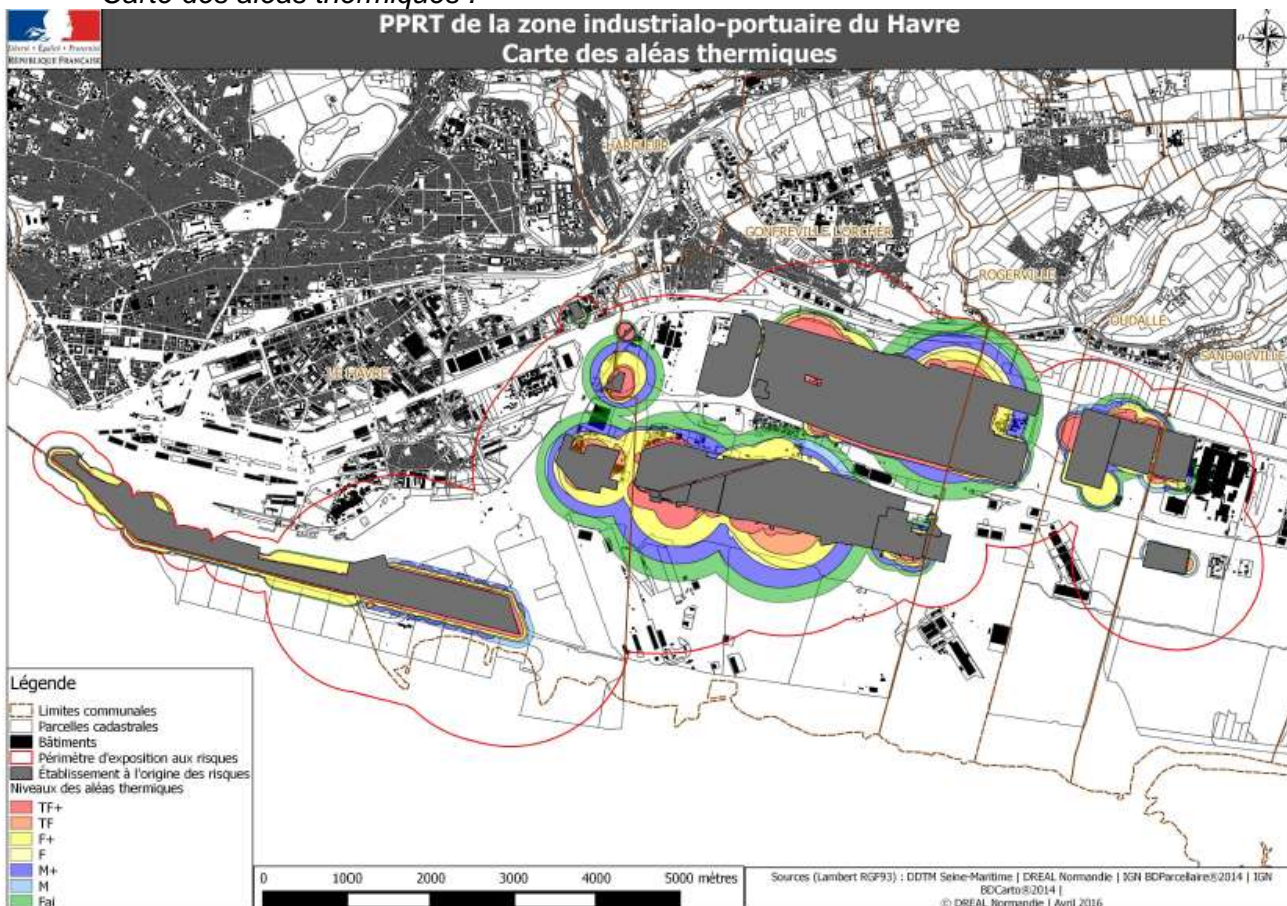
La cartographie des aléas a été obtenue à partir des études de dangers en prenant en compte le niveau d'intensité des effets attendus et la probabilité d'occurrence. Les aléas sont notés de Faible à Très Fort +. Trois types d'aléas ont des effets sortant des limites du site :

#### **Les aléas thermiques :**

Les aléas thermiques pris en compte sont liés à différents types de phénomènes dangereux identifiés sur les sites Seveso comme par exemple des incendies de produits inflammables à la suite d'une fuite ou d'un débordement, des feux de cuvettes ou de nappes...

Les effets se font sentir dans une zone sortant de l'emprise des sites concerné mais impactant principalement la zone industrielle et quelques habitations sur Gonfreville-l'Orcher et Rogerville.

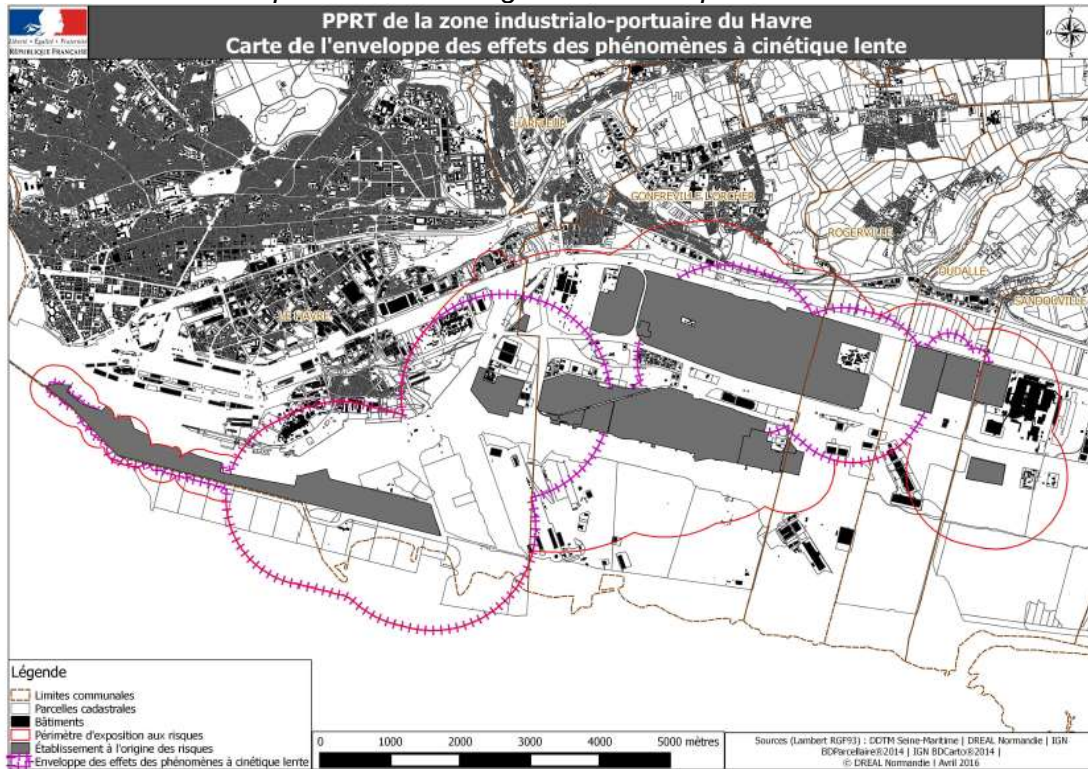
#### **Carte des aléas thermiques :**



#### **Les phénomènes dangereux à cinétique lente :**

Ces phénomènes ont fait l'objet d'une réflexion particulière portant sur le temps nécessaire à la sécurité civile pour rendre opérationnelle une cellule de crise comparé à la cinétique de ce type de phénomène (de l'ordre de 4 à 5h) et le choix à faire entre évacuation ou confinement en fonction de l'intensité thermique.

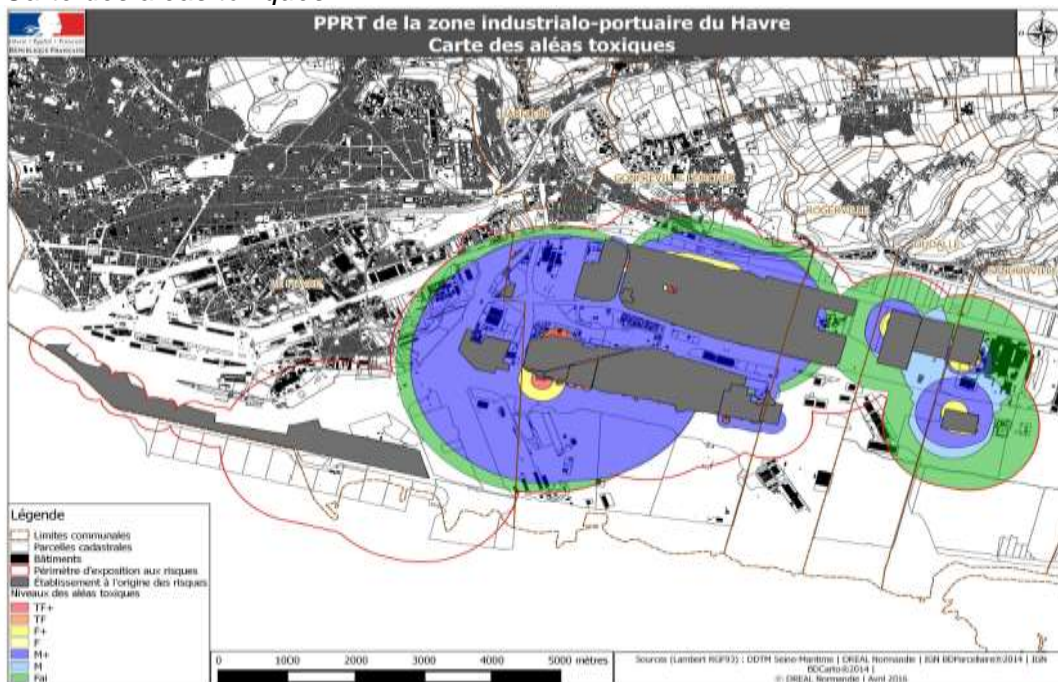
Carte de la zone des phénomènes dangereux à cinétique lente :



**Les aléas toxiques :**

Les aléas toxiques pris en compte sont dus à des fumées toxiques en cas d'incendie de stockage ou à la dispersion de gaz ou vapeurs toxiques. La zone d'effet impacte la zone industrielle mais également des habitations sur la commune de Gonfreville-l'Orcher, Oudalle et Sandouville.

Carte des aléas toxiques :



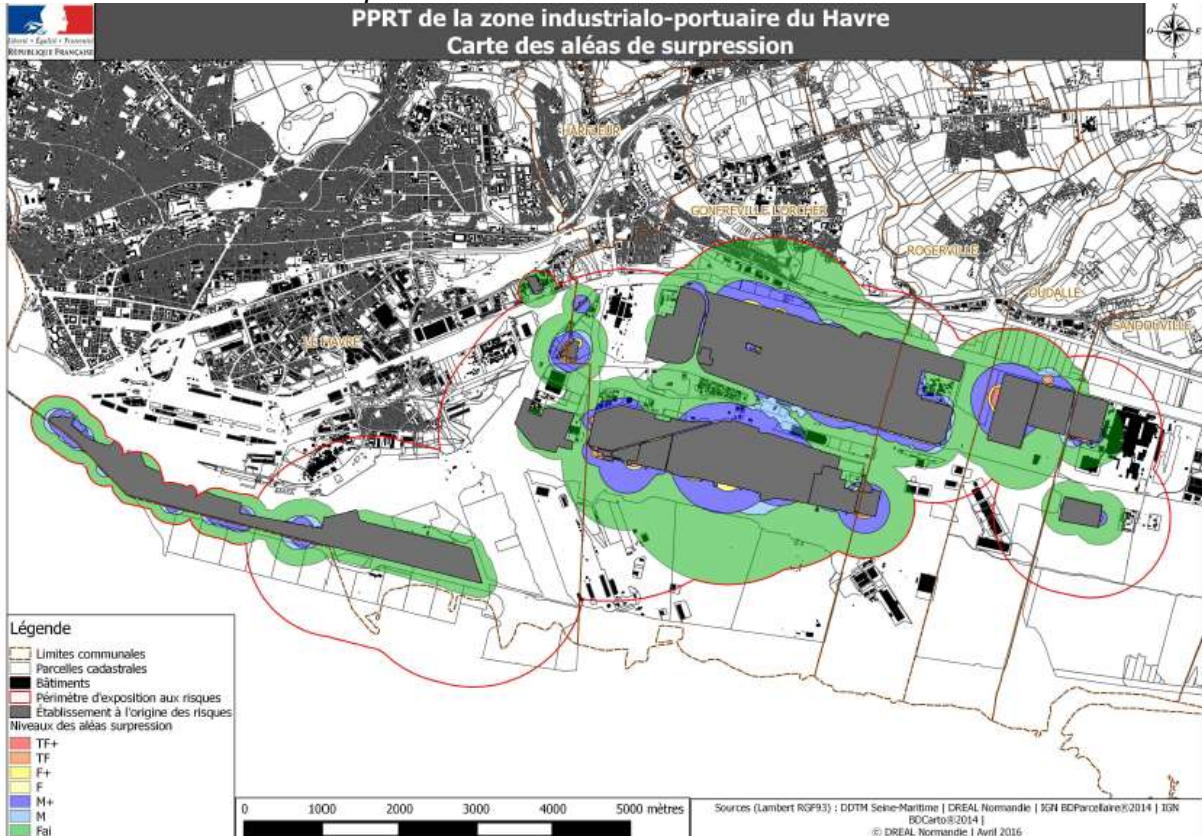


### **Les aléas de surpression :**

Les aléas de surpression pris en compte sont dus par exemple à l'explosion de cuves ou de bacs, à l'explosion de produits explosifs...

Les impacts s'en font sentir à l'extérieur du site notamment sur une large zone urbanisée sur la commune de Gonfreville-l'Orcher ainsi que deux habitations de Oudalle et Sandouville.

### **Carte des aléas de surpression :**



### **4.4 La carte des enjeux :**

Les enjeux identifiés dans le périmètre d'étude sont de plusieurs natures :

#### **Les Habitations :**

Dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT d'étude, on retrouve :

- Sur la commune de Gonfreville-l'Orcher : 349 bâtis à usage d'habitation dont 2 collectifs,
- Sur la commune du Havre : 6 bâtis à usage d'habitation dans le quartier des Neiges dont un comprenant 9 logements mitoyens,
- Sur les communes de Rogerville, Sandouville, et Oudalle : seules quelques maisons individuelles sont concernées
- Sur la commune de Harfleur : aucune maison n'est concernée.



#### *Les bâtis d'activité :*

De nombreux bâtiments d'activité sont présents dans ce périmètre d'exposition : 652 bâtiments ont été recensés appartenant à 250 sociétés non-compris les sites Seveso ; la majeure partie est concentrée dans la zone industrialo-portuaire. Le périmètre du PPRT impacte également six terminaux portuaires dont Port 2000.

#### *Les Etablissements Recevant du Public (ERP) :*

15 ERP sont situés dans le périmètre d'exposition aux risques et concernent des activités liées à la restauration, au commerce, au sport, à l'administration et à l'enseignement. Parmi ceux-ci, on retrouve notamment :

- Cinq restaurants (classés de troisième à cinquième catégorie) dont 2 sur la zone industrielle. Trois ont également une activité d'hôtellerie,
- Quatre magasins de vente,
- Deux équipements sportifs et de loisirs (courts de tennis et club d'aviron),
- Un bureau des douanes dans le centre routier de la zone industrielle,
- Une partie de la mairie de Gonfreville-l'Orcher,
- Un local de formation à la conduite basé dans un bâtiment en bordure de la route industrielle.

#### *Les infrastructures routières :*

De nombreuses routes traversent la zone impactée par le PPRT comme les autoroutes A 131 et A 29, les routes nationales 182, 282, 1029, les routes départementales 481, 982 et 6382 ainsi que des voies communales de la commune de Gonfreville-l'Orcher. Certaines voiries gérées par le GPMH sont également impactées. Citons la route industrielle, la route de l'Estuaire et de la Brèque qui sont les plus importantes.

#### *Infrastructures fluviales et maritimes :*

Un certain nombre d'ouvrages portuaires ainsi que divers canaux (canal de Tancarville / Canal de Bossière / Grand Canal du Havre) ponts et écluses ainsi que des bassins sont à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.

#### *Transports en commun :*

Treize lignes de transport en commun pénètrent dans le périmètre du PPRT. La ZIP est desservie par 6 lignes. Les lignes qui traversent la ZIP servent toutes à la desserte des activités de la zone.

#### *Les modes de transport doux :*

Deux itinéraires cyclables ou d'intérêt national ou européen sont présents dans le périmètre d'étude :

- L'EuroVélo 4 reliant Roscoff à Kiev matérialisée en Seine-Maritime par la véloroute du littoral,
- L'itinéraire cyclable V33 inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes identifié en Seine-Maritime par la véloroute du val de Seine.

A noter également que se trouvent dans le périmètre d'exposition aux risques de nombreuses servitudes : canalisations de transport de fluides, poste de distribution gaz, protection de sites classés et monuments historiques, réserve naturelle, voie de chemin de fer...

#### 4.5 Le zonage issu du PPRT :

La superposition des aléas et des enjeux permet d'avoir une perception de l'impact global des aléas sur le territoire.

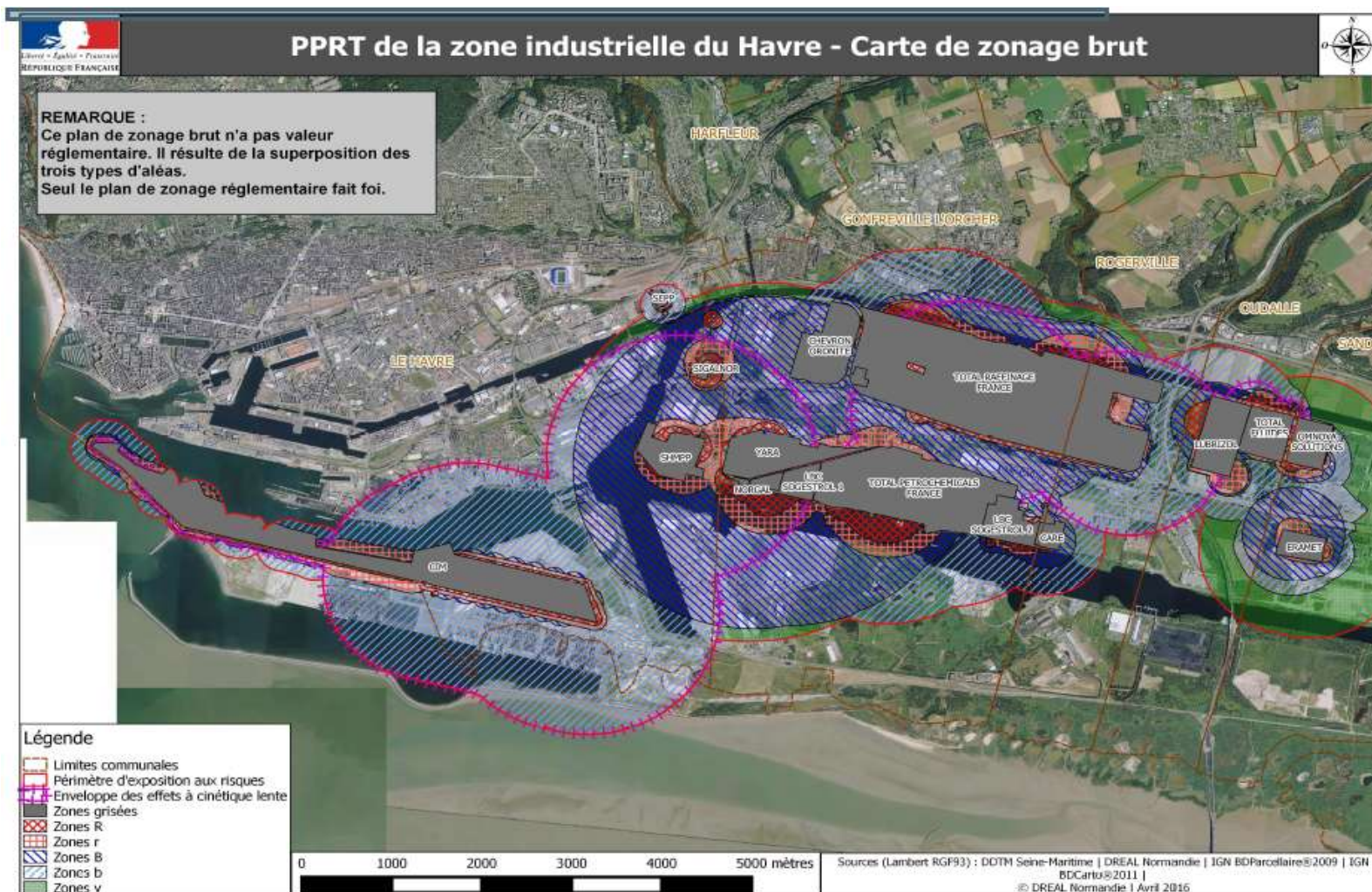
Cette superposition permet de définir un zonage brut résultant de la traduction sur photo aérienne du tableau de correspondance entre les niveaux d'aléas et les principes de la réglementation. Les différentes couleurs de zone sont celles définies par la réglementation en fonction des niveaux d'aléas (*cf. tableau du paragraphe 1.3*).

Ce plan de zonage brut montre que sont impactés :

- De nombreuses zones d'habitation, principalement sur la commune de Gonfreville-l'Orcher,
- Une grande partie de la Zone Industriale-Portuaire.

A noter également, qu'aucun secteur de la commune d'Harfleur ne se retrouve dans ce zonage.

Carte de zonage brut :



## 4.6 La stratégie du PPRT :

La stratégie a été définie par le groupe de travail « *Stratégie et Règlement* » composé de certains des personnes et organismes associés (Etat, commune de Gonfreville-l'Orcher, CODAH, Communauté de Communes Caux Estuaire, Département, Association de riverains du quartier des neiges, ORMES, GPMH, représentants des enjeux exposés, CCI, TOTAL, E-SECUZIP-LH).

### La stratégie sur les habitations :

- Prescription de travaux de renforcement à l'ensemble des habitations existantes potentiellement touchées par un aléa à cinétique rapide du PPRT.
- La prescription face aux effets de surpression porte sur l'ensemble du bâti.
- Le reste à charge de 10 % du montant des travaux obligatoires serait pris en charge par la CODAH, les industriels concernés, les communes de Gonfreville-l'Orcher et de Sandouville pour leurs habitations respectives. Le cas des habitations de Rogerville est à examiner.

### La stratégie sur les bâtis d'activités :

L'ordonnance du 22/10/2015 a modifié l'approche réservée au traitement des activités économiques, considérées comme moins vulnérables que du bâti résidentiel, en raison des moyens de protection fournis au personnel par l'employeur et d'une formation adaptée à la sécurité.

### Stratégie sur le bâti d'activité existant

- Instauration de secteurs de mesures foncières (délaissement ou expropriation) : cf. § I. 4.8 Plan de zonage et règlement du PPRT.
- Sur les 21 enjeux recensés en secteur de mesures foncières sur le domaine du GPMH, 16 ne sont pas détenteurs de droits réels immobiliers, l'Etat a choisi d'avoir la même approche selon qu'il y ait droits réels immobiliers ou pas. La stratégie retenue est celle-ci :
  - En présence de droits réels immobiliers, mesures foncières ou alternatives avec financement prévu au code de l'Environnement.
  - S'il y a absence de droits réels immobiliers, mesures de relocalisation ou bien mesures de protection avec des financements locaux à trouver.

### Stratégie sur le bâti d'activité futur

- En zones G, R, r, B l'objectif est d'assurer la protection des personnes sans obérer le développement de l'activité économique sur la ZIP. Pour ce faire le groupe de travail a établi une liste de critères de pertinence d'une nouvelle activité en zone exposée :
  - Culture de la sécurité et similitude entre dangers générés et subis.
  - Lien de connexion avec les activités à l'origine des risques.
  - Fréquentation et relations avec les activités à l'origine des risques.
  - Nécessité de la voie d'eau.
  - Activités portuaires de chargement/déchargement.
  - Fréquentation permanente de personnes.



- En zones G, R, r la protection des personnes doit être assurée par des mesures constructives ou des mesures organisationnelles : PMA-AE (Plan de Mise à l'Abri- Activités Economiques) et adhésion à la structure de gouvernance).

### Stratégie sur les infrastructures

- Infrastructures routières : compte tenu de la difficulté à interdire le trafic de transit sur les voiries structurantes, décision a été prise d'inciter les usagers à ne pas emprunter ces voies avec une signalétique adaptée en zone industrielle.
- Transport de Matières Dangereuses (TMD) : interdiction de stationnement des véhicules de TMD en zones G, R et r, avec exception.
- Modes doux : autorisation pour les piétons et cyclistes pour la desserte locale ou accès au pont de Normandie ; une exception pour la véloroute du Val de Seine.
- Infrastructures fluviales et maritimes : information des équipages, signalement des sorties à la capitainerie et moyens de communication obligatoires.

### Synthèse sur le coût du PPRT et répartition des financements

	Travaux chez les habitants	Mesures foncières ou alternatives pour les activités économiques avec droits réels ou propriétaires <sup>3</sup>	Mesures de relocalisation ou de protection pour les activités économiques sans droits réels
Estimation du coût	Estimation du plafond maximal du coût des travaux prescrits Environ 6,06 millions d'€ <sup>4</sup>	Environ 4,3 millions d'€	Environ 4,3 millions d'€
Participation Etat	Crédit d'impôt : 40 %	2.424.000€	Convention de financement ou financement par défaut : 33,33 %
Participation des industriels	25 % à répartir entre :  TOTAL RAFFINERIE,  OMNOVA SOLUTIONS et TOTAL FLUIDES	1.515.000€ :  1.510.000€  5.000 €	Convention de financement ou financement par défaut : 33,33 %
Participation des collectivités	25 % à répartir	1.515.000€	Convention de financement ou financement par défaut:33,33 % à répartir au prorata de la CET entre
	CODAH	1.284.000 € <sup>5</sup>	CODAH
	Caux Estuaire	2.500 € <sup>6</sup>	
	Département de Seine Maritime	152.250 € <sup>7</sup>	Département de Seine Maritime
	Région Normandie	76.250€ <sup>8</sup>	Région Normandie
Participations complémentaires	10 %	604.000 € (entre TOTAL Raffinage, ville de Gonfreville l'Orcher et CODAH pour les habitations de Gonfreville) 2000€ pour la ville de Sandouville	

Nota : ce tableau est celui figurant dans l'addendum modifiant celui de la note de présentation

#### 4.7 Le plan de zonage et le règlement du PPRT :

Le règlement du PPRT définit les règles applicables dans le périmètre d'exposition aux risques, en application de la stratégie définie et de nature à répondre aux objectifs du PPRT soit :

- Réduire les risques à la source.
- Agir sur l'urbanisation existante et future.
- Protéger les populations exposées.
- Promouvoir une culture commune de la sécurité.

Dans le cadre des 6 zones réglementées comme explicité au paragraphe 3 (zone grise, zone rouge foncé R, zone rouge clair r, zone bleue foncée B, zone bleue clair b, zone verte), le règlement définit :

- **Des dispositions générales et la portée du règlement (titre I du règlement).**
- **Des mesures de maîtrise de l'urbanisation future (titre II du règlement).**
- **Des mesures foncières éventuelles (titre III du règlement).**
- **Des mesures de protection des populations : physiques sur le bâti existant et de réglementation des usages (titre IV du règlement).**

*Il convient de préciser que les zones rouges et bleues sont déclinées en clair ou foncé selon le niveau de contrainte et que les zones peuvent être indicées « +L » pour tenir compte des phénomènes dangereux à cinétique lente de type « boil over ».*

#### Titre I : Dispositions générales et portée du règlement

Dans ce titre sont rappelés l'objet du PPRT, ses effets, la présentation de la plate-forme industrialo-portuaire comme structure de gouvernance collective, la présentation de la prescription aux activités économiques d'un plan de mise à l'abri-activités économiques (PMA-AE).

#### Titre II : Réglementation des projets (projets nouveaux et projets sur les biens existants)

- **Zone grise** (correspondant à l'emprise spatiale des entreprises à l'origine des risques) :
  - Principe d'interdiction renforcée sauf les projets portés par l'entreprise à l'origine des risques et par les tiers dans des conditions strictement définies.
  - Règles particulières applicables aux projets : intégration à la structure de gouvernance, mise en place d'un PMA-AE, réalisation d'études préalables et attestation, protection des personnes assurée par des dispositions constructives et/ou organisationnelles.
- **Zone rouge R** (correspondant à l'exposition à des aléas de surpression et/ou toxiques et/ou thermiques dont un au moins avec un niveau TF ou TF+) :
  - Principe d'interdiction renforcée sauf les projets portés par l'entreprise à l'origine des risques et par les tiers dans des conditions strictement définies.
  - Règles particulières applicables aux projets : intégration à la structure de gouvernance, mise en place d'un PMA-AE, réalisation d'étude préalable et

attestation, protection des personnes assurée par des dispositions constructives et/ou organisationnelles, caractéristiques des phénomènes dangereux à déterminer par rapport aux cartographies annexées au règlement.

- **Zone rouge r** (correspondant à l'exposition à des aléas thermiques et /ou toxiques et/ou de surpression dont un au moins avec un niveau F+ ou F) :
  - Principe d'interdiction avec quelques aménagements, sauf les projets portés par l'entreprise à l'origine des risques et par les tiers dans des conditions strictement définies.
  - Règles particulières applicables aux projets : intégration à la structure de gouvernance, mise en place d'un PMA-AE, réalisation d'étude préalable et attestation, protection des personnes assurée par des dispositions constructives et/ou organisationnelles, caractéristiques des phénomènes dangereux à déterminer par rapport aux cartographies annexées au règlement.
  
- **Zone bleue B** (correspondant à l'exposition à des aléas de surpression de niveau M+ à Fai, toxiques de M+ à Fai, de surpression de niveau M+ à Fai) :
  - Principe d'autorisation sous conditions.
  - Interdiction des ERP et IOP (Installations Ouvertes au Public), des logements, des services publics, des clôtures pénalisant les secours.
  
- **Zone bleue b** (correspondant à l'exposition à des aléas de surpression de niveau Fai, thermiques de niveau M à Fai, toxiques de niveau M à Fai) :
  - Principe d'autorisation sous conditions.
  - Interdiction des ERP difficilement évacuables et des clôtures pénalisantes pour les secours.

### Titre III : Mesures foncières

- Droit de préemption urbain qui peut être institué à l'intérieur des zones réglementées.
- Droit de Délaissement (s'il y a existence de risques importants d'accidents à cinétique rapide présentant un danger grave, soit aléas TF+ et TF et F+ et F). Le PPRT compte 18 secteurs de délaissement répartis sur les parcs d'activités de Bossière et Roselière.
- Secteur d'Expropriation pour cause d'utilité publique (s'il y a existence de risques importants d'accidents à cinétique rapide présentant un danger très grave, soit aléas TF et TF+). Le PPRT compte 5 secteurs d'expropriation répartis sur les parcs d'activités de Bossière et Roselière.
- Mesures alternatives aux mesures foncières visant à apporter une amélioration substantielle de la protection des populations.

### Titre IV : Mesures de protection des populations

- **Zone G2** : renvoi à la responsabilité des propriétaires, gestionnaires et responsables des activités en matière de sécurité des personnes. L'adhésion à la structure de gouvernance est une mesure possible pour répondre aux obligations qui leur incombent.



- Zones R et r : pour les biens situés hors secteurs de mesures foncières, renvoi à la responsabilité des propriétaires, gestionnaires et responsables des activités en matière de sécurité des personnes. L'adhésion à la structure de gouvernance est une mesure possible pour répondre aux obligations qui leur incombent.
- Zones B et b : pour les activités et biens autres que les logements, renvoi à la responsabilité des propriétaires, gestionnaires et responsables des activités en matière de sécurité des personnes. L'adhésion à la structure de gouvernance est une mesure possible pour répondre aux obligations qui leur incombent. Pour les logements existants, prescriptions de travaux à réaliser par les propriétaires dont les habitations sont concernées par des aléas de surpression et/ou toxique et/ou thermique à cinétique rapide (les caractéristiques des phénomènes sont précisées dans les tableaux du règlement).
- Zone v : pour les activités et biens autres que les logements, renvoi à la responsabilité des propriétaires, gestionnaires et responsables des activités en matière de sécurité des personnes. L'adhésion à la structure de gouvernance est une mesure possible pour répondre aux obligations qui leur incombent. Pour les logements existants, prescriptions de travaux à réaliser par les propriétaires dont les habitations sont concernées par des aléas de surpression et/ou toxique et/ou thermique à cinétique rapide (les caractéristiques des phénomènes sont précisées dans les tableaux du règlement).

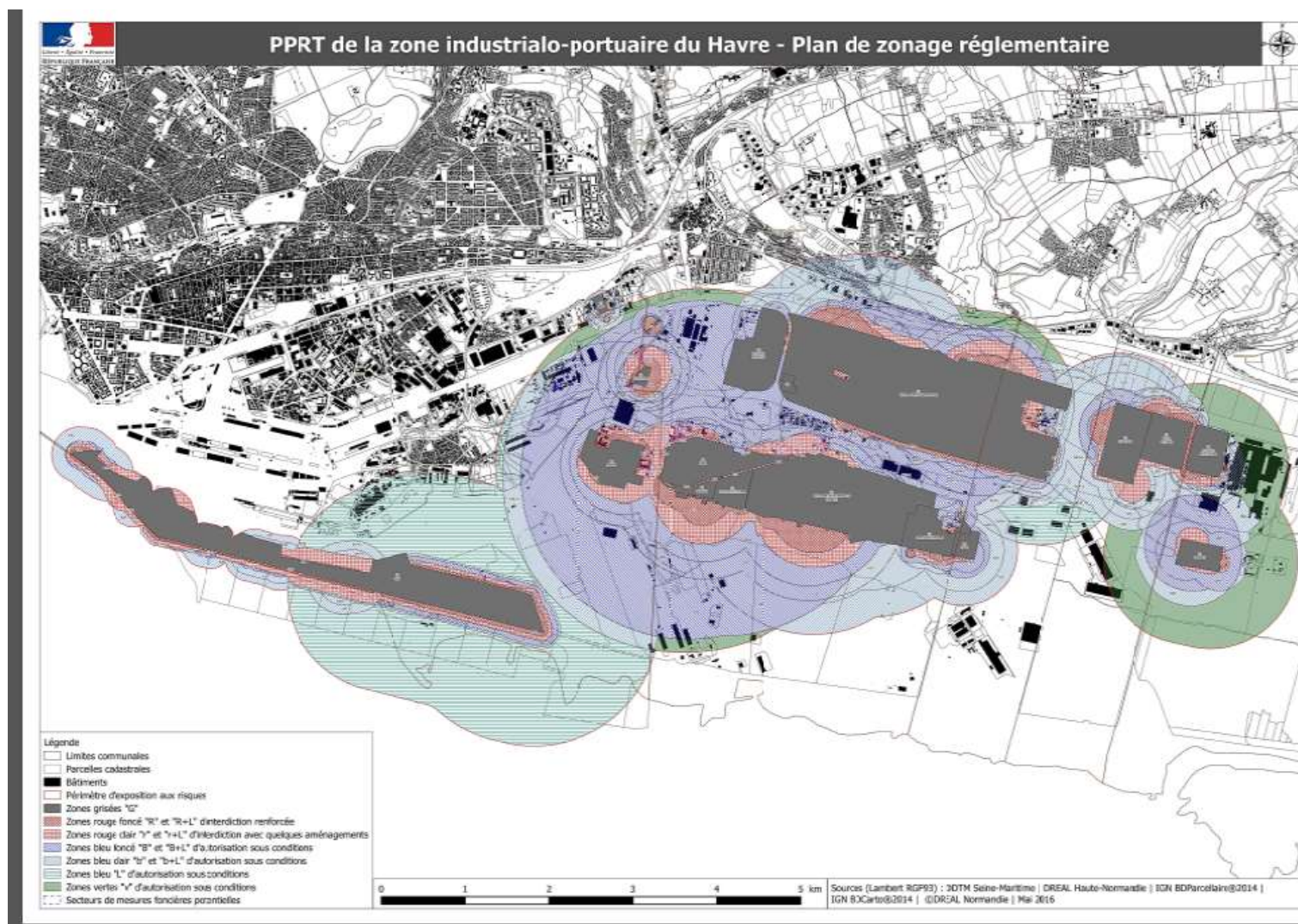
Les mesures de protection des populations sont renforcées par des réglementations sur les usages relatives aux :

- Activités économiques : PMA-AE, adhésion à la structure de gouvernance,
- Transports matières Dangereuses ;
- Déplacements doux,
- Infrastructures routières,
- Infrastructures fluviales ou maritimes.

Le règlement du PPRT s'accompagne d'un glossaire et de 12 cartographies définissant les niveaux d'aléas et niveaux d'intensité des phénomènes dangereux.

Les modalités du règlement applicables sont définies à partir de la localisation d'un bien sur le plan de zonage réglementaire représenté ci-après.

## Carte de zonage réglementaire :



#### 4.8 La mise en œuvre du PPRT :

Conformément à la réglementation applicable, la mise en œuvre du PPRT donnera lieu après approbation de celui-ci, à l'établissement d'un plan de mise en œuvre du PPRT et à la mise en place d'un comité de pilotage avec les partenaires concernés.

Cependant à la demande de plusieurs partenaires, les services de l'Etat ont accepté, parallèlement à l'élaboration du PPRT, d'organiser un certain nombre de réunions relevant de la phase de mise en œuvre :

- Des rencontres individuelles avec les entreprises situées en secteur de mesures foncières (depuis la fin du mois de mars, à ce jour une dizaine de rencontres effectuées).
- Une réunion le 21/04/2016 afin de présenter l'impact du PPRT sur les activités économiques (mesures foncières, mesures alternatives, Convention d'Occupation Temporaire, calendrier, rôle de l'association E-SECUZIP-LH).
- Une réunion le 29/04/2016 afin de présenter l'impact du PPRT sur l'habitat (nature et coût des travaux, opération d'accompagnement sous maîtrise de la CODAH, financement de l'ingénierie et des travaux, prise en charge du reste à charge, système d'avance).

### 5. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Durant toute la durée de l'enquête un dossier complet a été laissé à la disposition du public dans les mairies de Gonfreville-l'Orcher, du Havre, de Harfleur, Rogerville, Oudalle et Sandouville. Ce dossier comprenait :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête
- Le dossier du Plan de Prévention des Risques Technologiques comportant les pièces suivantes :

**Pièce 1** – La note de présentation détaillant :

- La Zone Industriale-Portuaire du Havre et les établissements Seveso à l'origine de phénomènes dangereux,
- La gestion du risque technologique autour de ces établissements,
- La justification du PPRT et son dimensionnement,
- Les modes de qualification de l'aléa et la caractérisation des enjeux qui ont conduit par superposition au plan de zonage,
- La stratégie du PPRT sur les bâtis d'habitation, les infrastructures, les bâtis d'activités et les futures activités économiques,
- La synthèse des coûts et les financements
- Le plan de zonage réglementaire et les principes réglementaires par zone,

#### Analyse de la Commission d'Enquête sur la note de présentation :

*Cette note de présentation est d'une lecture relativement facile, compréhensible par une personne n'ayant aucune connaissance sur ce qu'est un PPRT et est assez complète pour comprendre la genèse du PPRT, la démarche mise en place, la définition du zonage réglementaire.*

*Ce document aurait gagné toutefois :*

- *à être complété par un listing des entreprises situées en zone de délaissement ou d'expropriation,*
- *à expliciter l'origine des Autorisations d'Occupation Temporaires délivrées par le GPMH et les modalités d'attribution de droits réels.*

**Pièce 2** – L'addendum à la note de présentation. Ce document fait suite à une réunion qui s'est tenue le 23 mai 2016 concernant la stratégie sur les habitations existantes. Décision a été prise de remplacer toutes les recommandations sur les habitations existantes par des prescriptions ce qui a conduit à devoir modifier dans la note de présentation :

- La stratégie sur les habitations et a conduit à prendre en compte de nouvelles habitations soumis à des effets thermiques ou toxiques sans être concernées par les effets de surpression.
- Les estimations de coûts des travaux,
- Les principes réglementaires par zone (mesures de maîtrise de l'urbanisation future et les recommandations).

#### **Analyse de la Commission d'Enquête sur l'addendum la note de présentation :**

*Cet addendum fait suite à des décisions prises postérieurement à la rédaction de la pièce 1 et visant à en amender le contenu. Cette démarche, si elle est compréhensible, est malheureusement de nature à rendre plus difficile la compréhension du dossier par le public.*

**Pièce 3** - Le plan de zonage réglementaire. Ce plan permet d'identifier à la fois les différentes zones réglementaires (grisée, rouge foncé, rouge clair...) mais également les secteurs de mesures foncières avec zones de délaissement identifiées de De1 à De 18 et les zones d'expropriation identifiées de Ex1 à Ex5. Dans les zones bleues et vertes, un code indiqué sur la cartographie permet d'identifier le type d'aléas auxquels est soumise la zone.

#### **Analyse de la Commission d'Enquête sur le plan de zonage réglementaire :**

*Bien que le plan ait été réalisé à une échelle importante, il reste très difficile pour les personnes concernées par le PPRT de se localiser sur ce plan : il n'y a pas d'indication du nom des rues, ni de tracé clair et lisible des principales voies sur la zone ne serait-ce que l'autoroute A131 ce qui rend difficile au public de localiser avec précision son bâti. Ce document n'est pas accompagné d'un listing du nom des rues situées dans le zonage réglementaire. La commission d'enquête a demandé avant le début de l'enquête que lui soit communiquée la liste des rues concernées (mais ne figurait pas sur ce document le n° des habitations impactées dans la rue) et la liste des entreprises de la zone industrielle.*

*Concernant les codes, ils permettent d'identifier les aléas auxquels la zone est soumise ce qui est un point positif. Toutefois ce codage ne s'étend pas aux zones en rouge et donc pour les activités concernées par des mesures de délaissement ou d'expropriation, une difficulté à savoir par quel aléa elles sont concernées.*



**Pièce 4-** Le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique. Ce document reprend tout l'historique des réunions de travail réalisées afin d'élaborer ce PPRT, les parties associées à l'élaboration du plan, la consultation et avis des POA, le déroulement de la concertation avec les modalités de mise à disposition des documents et l'ensemble des réunions organisées sur le sujet. En annexe ont été mis l'ensemble des documents et échanges sur ce sujet.

**Analyse de la Commission d'Enquête sur le bilan de la concertation :**

*Il s'agit d'un document très complet qui permet, à celui qui prend la peine de le lire (432 pages) ; de comprendre tout le travail de concertation et d'information mené sur ce PPRT. Seule remarque sur la lecture : les avis des POA sont repris dans un tableau de synthèse qui ne renvoie pas à la pagination des annexes où figure la copie de l'avis officiel.*

**Pièce 5** - Le cahier de recommandation. Ce document détaille pour chaque zone du zonage réglementaire des recommandations relatives aux projets nouveaux et aux projets sur les biens et activités existants ainsi que les recommandations sur les biens existants. Ces recommandations, sans valeur contraignante, tendent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus.

**Analyse de la Commission d'Enquête sur le cahier de recommandation :**

*Ce document est clair et synthétique et n'amène pas d'observations particulières des membres de la commission.*

**Pièce 6** - Un ensemble de cartes du périmètre d'exposition aux risques : carte des aléas de surpression, des niveaux d'intensité des effets de surpression, des types d'ondes de surpression et des temps d'application, des niveaux d'aléas des effets thermiques, des niveaux d'intensité des effets thermiques continus, des niveaux d'intensité des effets thermiques transitoires de type boule de feu, des niveaux d'intensité des effets thermiques transitoires type nuage de feu, des niveaux d'intensité des effets thermiques transitoires de type feu de nuage, des niveaux d'aléas toxiques, des taux d'atténuation cible des locaux de confinement, de l'enveloppe des effets des phénomènes à cinétique lente et des zones des effets combinés.

**Analyse de la Commission d'Enquête sur les cartes :**

*Remarque identique au plan de zonage : difficultés pour le public à se localiser précisément sur ces cartes.*

**Pièce 7** - Des registres d'enquête ouverts dans chacune des six mairies du périmètre d'étude du PPRT et destinés à recevoir les observations du public. Ces registres ont été cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête lors de la réunion avec les services de l'Etat le 17 mai 2016 à la préfecture de Seine-Maritime (cf. § II.2 - Consultations préalables à l'enquête et durant l'enquête).

## 6. LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE

### Rappels Réglementaires sur la concertation :

L'article **L 515-22** du Code de l'Environnement précise : « *le préfet définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de PPRT dans les conditions prévues au chapitre 3 du titre préliminaire du livre I du Code de l'Urbanisme* ».

L'article **R 515-40** du Code de l'Environnement précise : « *l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite par un arrêté du préfet qui détermine la liste des personnes et organismes associés définie conformément aux dispositions de l'article L515-22 ainsi que les modalités de leur association à l'élaboration du projet* ».

Le préfet recueille leur avis sur le projet de plan qui est ensuite soumis à enquête publique.

Le projet de plan, élaboré selon les modalités définies par l'arrêté prévu à l'article **R 515-40** est soumis aux Personnes et Organismes Associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

### Modalités de concertation :

Les modalités de concertation du PPRT de la Zone Industriale-Portuaire du Havre ont été définies par **l'arrêté préfectoral du 17 février 2010**, l'article 5 dudit arrêté associe les personnes et organismes suivants :

- Les sociétés CARE, CHEVRON ORONITE, CIM, ERAMET, LBC SOGESTROL, LUBRIZOL, NORGAL, OMNOVA, SEPP, SHMPP, SIGALNOR, TOTAL FLUIDES, TOTAL PETROCHEMICALS, TOTAL RAFFINAGE, YARA,
- Les représentants des CHSCT de ces sociétés,
- Les représentants des associations Haute-Normandie Nature Environnement, ECO-CHOIX, SOS ESTUAIRE, les Côtes Blanches,
- Les représentants des riverains pour le quartier des Neiges, l'école de Mayville, les Côtes Blanches,
- Le Comité régional des pêches de Haute-Normandie,
- Les communes du Havre, d'Harfleur, de Gonfreville-l'Orcher, d'Oudalle, de Rogerville et de Sandouville,
- La CODAH, la Communauté de Communes Caux-Estuaire,
- La Région, le Département, la CSS, le GPMH, la Maison de l'Estuaire, la préfecture de Seine Maritime, le SDIS 76, GRT-Gaz, la CCI, la SAPN, le comité d'expansion économique de la région Havraise, l'AURH.

### Durant la phase d'élaboration du PPRT, ont eu lieu :

- 5 réunions des Personnes et Organismes Associés en association.
- 8 réunions du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC).
- 4 réunions de la Commission de Suivi de Site (CSS) laquelle a succédé au CLIC.

- 2 réunions publiques, sachant que deux autres réunions publiques ont été organisées par le maître d'ouvrage en début d'enquête publique.
- 2 réunions avec les services de sécurité civile.
- 1 réunion avec le GPMH.
- 15 réunions du groupe de travail, issu de l'association des POA, et en charge de la stratégie et du règlement.

A l'issue de l'ensemble de cette phase, le projet de PPRT finalisé a été transmis pour avis aux POA par courrier du 21/01/2016 pour un délai réglementaire de deux mois. Les avis non exprimés dans les délais sont réputés favorables.

**Le tableau ci-dessous opère la synthèse de ces réunions et avis.**



## SYNTHESE DES REUNIONS ORGANISEES :

Instance de concertation	Date	Avancement du PPRT	Principaux points évoqués
Réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)	05/05/2011	Etudes techniques	Présentation des aléas non définitive (mesures de réduction des risques et cinétique des phénomènes), présentation des enjeux (habitations, activités économiques, transport),
Réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)	01/12/2011	Etudes techniques	Présentation des investigations menées par l'Etat, études de vulnérabilité des structures, cartes aléas, traitement des activités économiques, responsabilité des propriétaires et exploitants
Réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)	10/12/2013	Etudes techniques	Présentation des évolutions réglementaires PPRT, études de vulnérabilité (bureaux d'études choisis Effectis et Technip)
Réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)	16/12/2014	Etudes techniques et stratégie	Présentation des évolutions réglementaires, évolution des aléas, mise en place d'un groupe de travail pour définir la stratégie et le règlement, identification des stratégies possibles (habitations et activités économiques)
Réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)	15/12/2015	Etudes techniques et stratégie	présentation de l'ordonnance du 22/10/2015 sur le traitement des activités économiques, évolution des aléas sites SEVESO, présentation du plan de zonage brut, mesures d'accompagnement, demande de règlement qui sera inclus dans la consultation officielle des POA
Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)	10/06/2010	Etudes techniques	Point sur les sites SEVESO et sur les différents PPRT
Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)	01/07/2011	Etudes techniques	Bilan du fonctionnement du CLIC, incidents et inspections sites SEVESO, évolutions réglementaires, dossiers CODERST, problématique transports sur la ZIP
Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)	22/12/2011	Etudes techniques	Evolutions réglementaires, incidents et inspections sites SEVESO, dossiers CODERST, point sur les enjeux et aléas
Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)	28/06/2012	Etudes techniques	Evolutions réglementaires, incidents et inspections sites SEVESO, dossiers CODERST, études de vulnérabilité, impact économique du PPRT, point sur la commission de suivi de site
Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)	11/12/2012	Etudes techniques	Nouvelle directive SEVESO, incidents et inspections sites SEVESO, dossiers CODERST, modalités de financement des travaux, études de vulnérabilité, système de gestion et de sécurité
Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)	17/06/2013	Etudes techniques	Evolutions réglementaires, incidents et inspections sites SEVESO, dossiers CODERST, résultat des études de vulnérabilité
Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)	05/06/2014	Etudes techniques et stratégie	Evolutions réglementaires, incidents et inspections sites SEVESO, dossiers CODERST, bilan SGS, point sur la commission de suivi de site, études de vulnérabilité, présentation du groupe de travail pour définir stratégie et règlement
Commission de Suivi de Site(CSS)	13/02/2015	Etudes techniques et stratégie	Désignation de la commission de suivi de site (CSS) et travaux de la CSS
Commission de Suivi de Site(CSS)	22/09/2015	Etudes techniques et stratégie	Incidents sites SEVESO, élaboration de la stratégie, projet de gouvernance avec association E-SECUZIP-LH
Commission de Suivi de Site(CSS)	05/02/2016	Règlement	Présentation du projet de règlement, problématique des transports sur la ZIP

Instance de concertation	Date	Avancement du PPRT	Principaux points évoqués
Commission de Suivi de Site(CSS)	07/03/2016	Règlement	Calendrier de l'enquête publique et approbation PPRT, chiffrage des mesures foncières, travail sur la gouvernance, vote favorable des 5 collèges de la commission sur le projet de règlement
Réunion publique	05/11/2010	Etudes techniques	Elaboration du PPRT, présentation des enjeux
Réunion publique	13/03/2012	Etudes techniques	Etat d'avancement du PPRT, présentation des aléas, étude des mesures foncières, étude sur les infrastructures
Réunion publique	23/04/2015	Stratégie et Règlement	Présentation de la stratégie (recommandations ou prescriptions), présentation du futur projet de règlement prévu sur second semestre 2015, financement des prescriptions, portée juridique des prescriptions
Réunion avec la Sécurité Civile	06/04/2011	Etudes techniques	Qualification des phénomènes à cinétique lente, sécurisation des populations, systèmes d'alerte
Réunion avec la Sécurité Civile	01/06/2011	Etudes techniques	Proposition du SIRACED-PC de la définition des phénomènes à cinétique lente (boil over ou pressurisation lente de bacs inférieure ou égale à 5 heures)
Réunion avec le Grand Port Maritime du Havre (GPMH)	29/06/2012	Etudes techniques et Stratégie	Présentation des études de circulation sur la ZIP, projets du GPMH, infrastructures et stratégie PPRT
Réunion du Groupe de Travail (GT)	23/09/2014	Stratégie et Règlement	Fonctionnement du Groupe de Travail (représentativité et outils)
Réunion du Groupe de Travail (GT)	17/10/2014	Stratégie et Règlement	Evolution des aléas et études de vulnérabilité
Réunion du Groupe de Travail (GT)	06/11/2014	Règlement	Présentation du texte de règlement, stratégie du GPMH et des parcs d'activités
Réunion du Groupe de Travail (GT)	12/12/2014	Stratégie et Règlement	Etude du choix Recommandations/Prescriptions, analyse du Titre II du Règlement
Réunion du Groupe de Travail (GT)	15/01/2015	Stratégie et Règlement	Evolutions réglementaires, accueil des nouveaux membres (CCI et SDIS), coût des travaux sur habitations et étude du CEREMA, enjeux autour de SIGALNOR
Réunion du Groupe de Travail (GT)	05/02/2015	Stratégie et Règlement	Accueil des nouveaux membres (Gonfreville, DDTM, DREAL, SIRACED-PC), mesures de maîtrise des risques TOTAL, accompagnement des activités économiques sis en mesures foncières
Réunion du Groupe de Travail (GT)	12/03/2015	Stratégie et Règlement	Problématique des SCI, coût des travaux sur les habitations, choix prescriptions/recommandations, préparation réunion publique
Réunion du Groupe de Travail (GT)	31/03/2015	Stratégie et Règlement	Définition d'un prestataire, structure de gouvernance, infrastructures de transport et PPRT
Réunion du Groupe de Travail (GT)	21/05/2015	Stratégie et Règlement	Risques autour de SIGALNOR, stratégie sur les habitations, Règlement et PMA-AE
Réunion du Groupe de Travail (GT)	18/06/2015	Règlement	Structure de gouvernance, titres I et II du Règlement, points de rédaction, infrastructures et PPRT
Réunion du Groupe de Travail (GT)	30/07/2015	Règlement	Titres I et II du Règlement et points de rédaction, mesures organisationnelles, répartition du coût des mesures foncières, infrastructures de transport, pratique des activités nautiques
Réunion du Groupe de Travail (GT)	03/09/2015	Règlement	Information des activités économiques, formulation du PMA-AE, présentation du cahier des recommandations, découpage des zones grisées
Réunion du Groupe de Travail (GT)	15/10/2015	Règlement	Réunion des activités économiques, stratégie activités économiques, modifications du cahier de recommandations
Réunion du Groupe de Travail (GT)	19/11/2015	Règlement et Zonage	Association E-SECZIP-LH, ordonnance du 22/10/2015, évolution des aléas, activités économiques sans titres constitutifs de droits réels, modifications du règlement, calendrier du PPRT
Réunion du Groupe de Travail (GT)	15/12/2015	Finalisation du PPRT	Présentation du plan de zonage brut, du règlement modifié, égalité de traitement entre titres constitutifs de droits réels ou non, choix des recommandations pour les aléas thermique et toxique faible, délai de mise en œuvre du PMA-AE
Préfète de région	08/02/2016	Saisine Avis POA	Pas d'observations

## AVIS DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES :

Instance de concertation	Date	Avancement du PPRT	Principaux points évoqués	Avis POA (F/DEF)	Prise en compte avis POA par les services instructeurs
Société SHMPP	14/03/2016	Saisine Avis POA	Mise à jour des informations sur sites de stockage, sur les phénomènes dangereux, intérêt de prendre en compte les phénomènes à cinétique lente avec le PPI existant	Avis Favorable avec remarques	Prise en compte par la DREAL à l'exception du phénomène de pressurisation lente des bacs à toit fixe maintenu dans le PPRT
SIRACED-PC	15/03/2016	Saisine Avis POA	Rédaction du PMA-AE, des interdictions liées aux clôtures, articulation du PPI et du PPRT	Avis favorable avec observations	Prise en compte par la DREAL des modifications de rédaction
Société SIGALNOR	18/03/2016	Saisine Avis POA	Description de l'installation dans la note de présentation, demande de confidentialité en raison de la menace terroriste, retrait du tableau des phénomènes dangereux, réalité des chiffres des mesures foncières, demande d'information sur la stratégie en délaissement et expropriation, manque de concertation au stade des estimations foncières	Avis défavorable	Modification de la description de l'installation, retrait de certaines informations sensibles, suppression du tableau des phénomènes dangereux, une réponse écrite sera adressée à SIGALNOR sur le manque de concertation
CCI Seine Estuaire	21/03/2016	Saisine Avis POA	Demande d'ajouts dans la note de présentation, demande de réunions avec la population et les activités économiques en début d'enquête publique, rédaction du PMA-AE et compatibilité avec le PPI, liste de prestataires diagnostics, réalisation d'un guide d'aide à la construction en situation d'aléas, retrait du tableau des phénomènes dangereux, confidentialité liée au contexte sécuritaire, identification des financements locaux possibles pour titres non constitutifs de droits réels, précisions rédactionnelles, nécessité de ne pas obérer le développement économique en phase de mise en oeuvre du PPRT	Avis favorable avec préconisations	Prise en compte par la DREAL, nombres de demandes font l'objet de réunions en cours
Société YARA	21/03/2016	Saisine Avis POA	Demande de suppression du tableau avec les phénomènes dangereux	Avis favorable avec observations	Retrait du tableau
CFDT Chimie-Energie	21/03/2016	Saisine Avis POA	Sur la problématique infrastructures de transport et PPRT ( mise en place PDE, sécurisation déplacements poids lourds, TMD, axes protégés 2 roues, articulation route/fer/maritime), demande d'absence d'impact financier pour les riverains, transparence en cas d'incident, financement du PPRT		Ajout d'un tableau sur les principes de financement et volet financier riverains en cours d'étude. Les autres points relèvent de réglementations distinctes hors PPRT

Instance de concertation	Date	Avancement du PPRT	Principaux points évoqués	Avis POA (F/DEF)	Prise en compte avis POA par les services instructeurs
Association des côtes blanches	21/03/2016	Saisine Avis POA	Demande de mesures de financement et d'accompagnement pour les riverains, diminution des risques industriels à la source, prise en charge des prescriptions travaux à 100 %, mise en place d'un groupe de travail avec les financeurs avant l'enquête publique	Avis favorable avec recommandations	La DREAL indique que les réunions sont en cours pour définir les modalités du financement et de l'accompagnement des riverains
CHSCT LUBRIZOL	21/03/2016	Saisine Avis POA	Réserves émises relatives au suivi de la réduction des risques à la source sur les sites SEVESO seuil haut par les services de l'Etat, avec transparence au ChSCT	Avis favorable avec réserves	Les réserves ressortent des réglementations afférentes aux ICPE et au Code du Travail.
Société CIM	18/03/2016	Saisine Avis POA	Demande de mise à jour des informations sur les phénomènes dangereux et des cartographies du PPRT		Modifications faites
Société LBC LOGESTROL	21/03/2016	Saisine Avis POA	Demande d'actualisation de la zone grisée pour correspondance avec l'AOT		Actualisation faite
CHDR CARE	18/03/2016	Saisine Avis POA	Demande de retrait du tableau des phénomènes dangereux		Suppression du tableau
Société TOTAL	14/03/2016	Saisine Avis POA	Demande de retrait du tableau des phénomènes dangereux	Avis favorable avec observations	Suppression du tableau
CHSCT SIGALNOR	11/03/2016	Saisine Avis POA	En 2010 après le départ de la société Auxitec, SIGALNOR s'était inquiétée des travaux d'extension des bâtiments sur cette emprise alors même que le PPRT était prescrit. Le CHSCT SIGALNOR est opposé au financement de mesures foncières pour ces installations, financement qui serait de nature à fragiliser la société	Avis défavorable avec inquiétudes	La DREAL indique que l'implantation de nouvelles activités ne pouvait pas être interdite d'un point de vue réglementaire alors que le PPRT n'était pas approuvé
Commune du HAVRE	14/03/2016	Saisine Avis POA		Avis favorable	
Commune d'HARFLEUR	29/02/2016	Saisine Avis POA	Demande d'absence de coût financier pour les propriétaires riverains	Avis favorable sous condition	La DREAL indique que le financement pour les habitations fait l'objet de réunions en cours
Grand Port Maritime du Havre (GPMH)	21/02/2016	Saisine Avis POA	Priorité aux mesures alternatives plutôt que mesures de relocalisation en raison d'un foncier insuffisant sur les terrains du GPMH, nécessité d'un accompagnement individuel des entreprises sises en secteur de mesures foncières, égalité de traitement entre entreprises avec titres constitutifs de droits réels ou non, manque d'estimation du coût des mesures alternatives, demande de retrait d'un logigramme dans la note de présentation, identification des titulaires des AOT et des entreprises	Avis favorable avec observations	Identification des entreprises et titulaires des AOT, logigramme maintenu. Les mesures alternatives ne sont pas actuellement estimables et feront l'objet d'un travail postérieur à l'approbation du PPRT et doivent rester dans la limite du coût de la mesure foncière, ce conformément au code de l'environnement

Instance de concertation	Date	Avancement du PPRT	Principaux points évoqués	Avis POA (F/DEF)	Prise en compte avis POA par les services instructeurs
Commune de GONFREVILLE L'ORCHER	01/04/2016	Saisine Avis POA	Demande de précisions sur le coût des mesures foncières, réduction du délai de mise en œuvre des PMA-AE, articulation des PMA-AE avec pouvoirs Préfet et Maire, demande de prescription pour les habitations, caractère obligatoire de l'étude préalable à un projet, problème de l'avance de frais pour les riverains, demande de mise en place de procédures de commandes groupées, question des déplacements doux et PPRT, communication du dossier sur SPINFOS	Avis favorable avec observations	L'étude préalable est bien obligatoire, le PPRT est applicable en matière de déplacements doux, le coût à charge des riverains fait l'objet de réunions en cours et le coût des mesures foncières fera l'objet de conventions de financement après approbation du PPRT avec des discussions déjà engagées avec les financeurs potentiels
DEPARTEMENT 76	25/03/2016	Saisine Avis POA	Demande de différenciation des chiffres entre les financements tripartites pour les mesures foncières dans le cadre de titres constitutifs de droits réels et les entreprises sans droits réels, pour la signalétique du PPRT dans la ZIP préciser les compétences GPMH et Département, prise en compte du véloroute de la Seine, prise en compte du changement de répartition de la CVAE entre Région et Département à partir de 2017		Une synthèse sur les coûts est apportée à la note de présentation, le PPRT est modifié pour tenir compte du véloroute de la Seine, les conventions de financement se feront au prorata de la CET perçue par les collectivités, pour la signalétique une réunion fixera les obligations de chacun
GRT GAZ	01/04/2016	Saisine Avis POA	Demande de modification sur l'identité de la société, intégration de GRT GAZ dans les dispositifs d'alerte pour les phénomènes à cinétique lente, demande de communication de plaquettes d'information de la sécurité civile, préciser au titre des servitudes les postes de livraison gaz, attention à garantir l'alimentation en énergie des sites industriels à travers la rédaction du règlement et de la note de présentation		La rédaction de la note de présentation et du règlement ne s'opposent pas à la continuité d'alimentation en énergie des sites industriels, pour les autres demandes GRT GAZ est invité à se rapprocher de la sécurité civile
Communauté de Communes Caux estuaire	04/04/2016	Saisine Avis POA		Avis favorable	
CODAH	07/04/2016	Saisine Avis POA	Demande de précisions sur l'incidence financière des mesures foncières, sur la destination des terrains situés en zone de délaissement ou d'expropriation, modalités d'accompagnement des riverains, déplacements doux et PPRT (véloroute de la Seine), problème de publicité du dossier avant enquête publique	Avis favorable avec observations	PPRT modifié pour tenir compte du véloroute de la Seine, communication du dossier sur SPININFOS conformément à l'arrêté de prescription, réponse apportée sur financement des mesures foncières et sur la destination des terrains après délaissement ou expropriation

## II) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE

Par décision en date du 11 mai 2016 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Rouen, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire du Havre sur les communes de Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, le Havre, Rogerville, Sandouville et Oudalle.

Cette commission d'enquête était constituée de : M. Baisse Christian, en qualité de président, de Mme Marianne Azario, M. Max Martinez en qualité de membres titulaires et de M. Pierre Demonchy en qualité de membre suppléant.

### 2. CONSULTATIONS PREALABLES A L'ENQUETE ET DURANT L'ENQUETE

#### Réunions avec les services de la Préfecture de Seine-Maritime :

Suite à la nomination de la commission d'enquête, le président de la commission a pris contact avec les services de la préfecture de Seine-Maritime afin de prendre connaissance du dossier porté à l'enquête publique.

Le mardi 17 mai 2016, la commission d'enquête a rencontré les services de la préfecture et a défini :

- Les dates de début et de fin d'enquête.
- La localisation du siège de l'enquête (Gonfreville-l'Orcher).
- Le nombre et les lieux de tenue des permanences. Compte tenu des impacts importants au niveau des habitations sur la commune de Gonfreville-l'Orcher, il a été décidé de mettre le plus grand nombre de permanences dans cette localité et d'assurer ensuite au moins une permanence par commune. La commission a également décidé de prévoir une permanence sur la commune d'Harfleur bien qu'aucun des effets du PPRT n'impacte cette commune mais du fait de son intégration dans l'arrêté de prescription du PPRT.
- Les dates et heures des permanences. Pour favoriser l'information du public, deux permanences ont été prévues un samedi matin, à Gonfreville-l'Orcher et au Havre et plusieurs permanences en fin de journée.
- La publicité à mettre en place sur cette enquête (cf. § II.3 - *Publicité et Information du Public*).

L'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2016 de Mme La Préfète de Seine-Maritime a fixé ces modalités d'enquête (**cf. Annexe I**). En particulier : les dates d'enquête (du 13 juin au 12 juillet 2016 soit 30 jours d'enquête), la durée de l'enquête, les dates des permanences, la publicité relative à cette enquête tant au niveau de la presse que l'affichage dans les mairies des communes concernées (*cf. § II. 3 - Publicité et information du public*).

### **Réunion avec la DREAL et la DDTM :**

Le 31 mai 2016, la commission d'enquête s'est rendue dans les locaux de l'unité territoriale de la DREAL au Havre afin de rencontrer Mme Viste de la DREAL en charge de ce projet ainsi que M. Chrétien de la DDTM et d'autres intervenants.

Cette rencontre a permis :

- D'avoir une présentation des différentes pièces du dossier soumis à enquête publique, de la genèse du PPRT, des différents intervenants ayant travaillé sur ce dossier et des réunions de travail avec les différentes parties.
- D'évoquer l'enquête publique à venir et en particulier les modalités d'affichage sur site au niveau de la ZIP (cf. § II.3 - *Publicité et Information du Public*).
- De prendre connaissance des dernières modifications apportées à ce dossier, qui se sont concrétisées sous la forme d'un addendum rajouté au dossier soumis à enquête publique (cf. I.5 - *Composition du dossier mis en enquête publique*)

Cette rencontre s'est poursuivie par une visite sur le terrain de la Zone Industriale-Portuaire avec les différents sites Seveso à l'origine du risque, les secteurs de mesures foncières au niveau de la zone d'activité et des quartiers d'habitation impactés.

### **Entretien avec les mairies concernées :**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête a, ou ont, rencontré les maires des différentes communes concernées par ce PPRT :

#### **Commune de Rogerville :**

Rencontre avec M ; le maire de Rogerville le 20 juin 2016 par deux membres de la commission d'enquête. Lors de cet échange, les points suivants ont été évoqués :

- La reconnaissance du travail mené lors de l'élaboration de ce PPRT par le maire de Rogerville.
- La commune n'a pas d'observations particulières à formuler.
- La commission a fait part au Maire des dernières évolutions du groupe de travail qui œuvre sur la stratégie et le règlement du PPRT (cf réunions du 29 avril 2016 et 23 mai 2016), relatives à la mise en place de prescriptions pour les habitations quelque soit l'aléa à cinétique rapide. La commission signale que quatre habitations seraient concernées sur Rogerville. Monsieur le Maire indique que certaines d'entre elles sont déjà impactées par le Plan de Prévention des Risques Naturels et à ce titre ont fait ou feront l'objet d'acquisitions.

#### **Commune d'Harfleur :**

Rencontre de Mme le maire d'Harfleur le 21 juin 2016 par un membre de la commission d'enquête. Lors de cet échange, les points suivants ont été évoqués :



- Madame le maire a exprimé sa satisfaction que la commission d'enquête ait souhaité la rencontrer et que la commune d'Harfleur ait été intégrée au périmètre de l'enquête publique afin qu'elle puisse s'exprimer sur ce PPRT de la Zone Industriale-Portuaire du Havre bien que sa commune ne soit pas directement concernée par les limites de ce PPRT.
- Elle estime que le document présenté a été bien préparé, a fourni un bon travail et a été réalisé dans une concertation globalement positive.
- Elle exprime sa solidarité avec la position des communes qui seront impactées par le financement des indemnités pour certains logements.

### Commune de Gonfreville-l'Orcher :

Rencontre avec M. le maire de Gonfreville-l'Orcher et le Directeur Général des Services le 23 juin 2016 par deux membres de la commission d'enquête. Lors de cet échange, les points suivants ont été évoqués :

- La municipalité de Gonfreville-l'Orcher a eu un rôle moteur dans l'élaboration du PPRT. Elle s'est fortement impliquée sur le point du financement des travaux pour les habitations en zone de prescription afin d'une part d'arriver à un financement à 100% du coût des travaux au lieu des 90% prévus par la réglementation et d'autre part afin que les recommandations concernant l'aléa toxique prévues dans le projet de PPRT soit remplacées au profit de prescriptions.  
Sur le premier point, des discussions sont en cours avec toutes les parties intéressées : l'industriel prenant à sa charge la moitié des 10% restant et la CODAH et la commune se chargeant de prendre les 5% restants.  
Sur le second point, le règlement du PPRT a été modifié pour n'intégrer que des prescriptions pour les habitations concernées de Gonfreville-l'Orcher.
- La municipalité est également prête à s'investir pour l'accompagnement des riverains concernés afin de faciliter les démarches administratives.
- Concernant l'information de l'enquête publique, la commune a relayé cette information sur les différents points d'affichage de la commune, sur la page internet du site de Gonfreville-l'Orcher. Elle a également mis à disposition des moyens pour organiser une réunion publique le 13 juin 2016 et a organisé un boîtage pour avertir les habitants concernés de l'organisation de cette réunion publique (cf.§ II.3 - *Publicité et Information du Public*)
- La commission a fait part au Maire de remarques faites en cours d'enquête sur des ERP situés sur la commune pour lesquels le logement, situé au-dessus du restaurant, fait l'objet de prescriptions de travaux avec financement alors que la partie commerciale ne peut bénéficier de ce type de financement.
- M. le maire a indiqué que le conseil municipal avait déjà pris deux délibérations sur le PPRT lors des conseils municipaux des 21 mars et 9 mai 2016 et devrait évoquer de nouveau ce sujet lors du conseil du 27 juin 2016.

### Commune d'Oudalle :

Rencontre avec M. le maire d'Oudalle le 28 juin 2016 par un membre de la commission d'enquête. Lors de cet échange, les points suivants ont été évoqués :

- Reconnaissance du travail mené par l'Etat même s'il demeure des interrogations sur les conséquences d'un accident majeur.

- Monsieur le Maire souhaite que le PPRT facilite la coordination et la circulation des informations en cas d'incident, il précise qu'actuellement les incidents en provenance des sites SEVESO sont parfois portés à la connaissance des maires et habitants, à posteriori par voie de presse.
- Monsieur le Maire fait état de la route du bac qui sert de desserte pour les habitations d'Oudalle et de Sandouville, arguant que cette voie pourrait servir à des opérations de secours en cas de survenance d'accident.

#### Commune de Sandouville :

Rencontre avec M. le maire de Sandouville le 7 juillet 2016 par un membre de la commission d'enquête. Lors de cet échange, les points suivants ont été évoqués :

- La commune n'a pas d'observations particulières à faire sur le projet de PPRT qui a fait l'objet d'une très large concertation.
- La commune de Sandouville est assez peu concernée en terme d'enjeux, le commissaire enquêteur a repris avec monsieur le Maire la carte de zonage réglementaire pour évoquer à la fois les entreprises riveraines des sites SEVESO et la seule habitation impactée au titre des prescriptions travaux. Monsieur le Maire a tenté de prévenir les habitants concernés afin qu'ils viennent en permanence mais sans succès. Il indique qu'il n'est pas opposé à ce que la commune vienne en aide à ces habitants s'il se pose la question d'un financement complémentaire.

#### Commune du Havre :

Rencontre avec M. le maire du Havre, Président de la CODAH le 11 juillet 2016 par la commission d'enquête. Lors de cet échange, les points suivants ont été évoqués :

- M. le maire a souligné le travail collégial accompli lors de l'élaboration de ce PPRT et le consensus qui s'est dégagé entre les participants.
- Concernant les financements des travaux pour les habitations en zone de prescription, il a confirmé que la CODAH prendrait à sa charge une partie du coût des travaux afin d'arriver à un financement à 100% au lieu des 90% prévus.
- La commune du Havre est peu concernée en terme d'enjeux ; seules quelques habitations du quartier de Neiges se trouvent en zone verte.
- Pour les activités économiques situées en zone de mesures foncières, M. le maire s'est montré attaché à trouver des solutions financières pour les entreprises ne disposant pas de droits réels au niveau de leur AOT. Le PPRT ne doit pas se traduire par une disparition d'entreprises au niveau de la ZIP.
- A été également soulevé la problématique d'accès à la zone industrielle pour des équipes de secours ou les équipes de sécurité des sites Seveso en toute circonstance y compris lors de conflits sociaux.

#### **Entretien avec le chef du service stratégie domaniale au GPMH :**

Au cours de l'enquête, et avoir reçu différentes dépositions relatives aux activités économiques et aux AOT délivrées par le GPMH, il a semblé important aux membres de la commission d'enquête de rencontrer un responsable du GPMH qui puisse nous répondre sur la stratégie du GPMH vis-à-vis du PPRT.

Deux membres de la commission ont ainsi rencontré Mme Trombini, Chef du service stratégie domaniale au GPMH le 12 juillet 2016.

Après une présentation à la commission d'enquête de l'activité domaniale du GPMH (10000 ha, 600 clients, 1000 contrats), les échanges ont porté principalement sur trois points :

- **Les AOT (Autorisations d'Occupation Temporaire).**
- **L'accompagnement des activités économiques en secteur de mesures foncières au PPRT.**
- **La stratégie du GPMH dans la mise en œuvre du PPRT.**

### **1) Les AOT :**

- ✓ Sur un plan terminologique les AOT sont désormais des COT ou conventions d'occupation temporaire.
- ✓ Une COT est par définition forcément précaire.
- ✓ La durée d'une AOT ou désormais COT varie de 1 an à 45 ans. Si elle n'est pas constitutive de droits réels, elle est de 5 ans maximum.
- ✓ Si la convention ne précise pas le contraire, elle est constitutive de droits réels.
- ✓ L'attribution de droits réels peut s'apprécier au regard des investissements à réaliser. Si ceux-ci sont importants, il y a un besoin de sécurisation pour l'entreprise.
- ✓ Pour l'instant le GPMH entend maintenir le principe de renouvellement d'un an avec maintien de la politique tarifaire, tant que le GPMH n'aura pas de lisibilité sur l'avenir du client au regard de ses décisions dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT.

### **2) L'accompagnement des activités économiques :**

- ✓ Depuis un an, le GPMH insiste sur un accompagnement individuel des entreprises pour établir un diagnostic afin d'évaluer : leurs projets, leur situation actuelle, la nature du bâti, la pertinence pour l'entreprise de maintenir son activité sur le site ou de s'installer ailleurs.
- ✓ Des rendez-vous individuels avec ces entreprises sont mis en place avec les acteurs suivants : GPMH, DREAL, DDTM, association E-SECUIZIP. A ce jour 10 entretiens ont été menés.

### **3) La stratégie du GPMH dans la mise en œuvre du PPRT :**

- ✓ L'Etat qui pilote la recherche de financeurs pour les activités avec titres non constitutifs de droits réels n'a pas sollicité le GPMH en tant que tel. Le GPMH signale qu'il pourrait participer indirectement à une recherche de financement à travers l'ajustement de sa politique tarifaire.
- ✓ Le GPMH est partie prenante dans l'association E-SECUIZIP et est très attaché à la mise en œuvre de mesures organisationnelles.
- ✓ Le GPMH sait que les sites SEVESO seuil haut ont une culture du risque très riche et qu'ils peuvent la faire partager aux entreprises riveraines, de sorte qu'il y a une dynamique positive à mettre en œuvre qui va dans le sens de l'attractivité de la zone industrialo-portuaire du Havre.
- ✓ Le GPMH encourage le développement de synergies avec d'autres plateformes économiques.

Enfin la commission d'enquête a interrogé le GPMH sur 3 cas individuels :

- ✓ La société SIGALNOR et les implantations d'activités réalisées aux abords immédiats de son site.
- ✓ La société YARA et l'étude d'un merlon de protection autour de son site.
- ✓ L'établissement « le Cormoran » sis hors secteur de mesures foncières.

### 3. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

La publicité relative à cette enquête a été réalisée par divers moyens :

#### Par voie d'affichage :

*En mairies :* Conformément à l'Arrêté du 26 mai 2016, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dans chacune des mairies concernées sur les différents panneaux et support d'information des communes.

Pour attester de cet affichage, les mairies ont communiqué directement aux services de la préfecture de Seine-Maritime un certificat d'affichage.

La commission d'enquête a vérifié auprès des six mairies concernées par ce PPRT :

- Qu'elles avaient bien reçu les avis d'enquête publique, les dossiers et les registres d'enquête publique mis à disposition du public,
- Qu'elles avaient bien affiché les avis d'enquête publique. A l'occasion de leur passage sur les lieux d'enquête, les membres de la commission ont pu se rendre compte de la présence effective de cet affichage : le 31 mai 2016 à Gonfreville-l'Orcher et le 1<sup>er</sup> juin dans les cinq autres communes.

*Sur les lieux du projet :* lors de la réunion du 31 mai 2016 avec la DREAL, la commission d'enquête a souhaité qu'un affichage particulier puisse être fait au sein de la zone industrielle en complément de l'affichage réglementaire effectué par les différentes mairies. Cet affichage particulier a été mis en place par la DREAL, en accord avec le GMPH, sur différents points situés dans la zone industrialo-portuaire en fonction de la présence d'enjeux afin que les entreprises potentiellement impactées dans cette zone puisse avoir connaissance de cette enquête. Les plans en **Annexe III** permettent de localiser les douze lieux d'affichage.

Cet affichage a été réalisé sous forme de panneaux jaunes en format A2 placé en bord de voirie de manière à permettre une visibilité par le public et a été mis en place antérieurement au démarrage de l'enquête.

Le 13 juin 2016 un membre de la commission d'enquête s'est rendu sur place et a pu vérifier la présence effective de cet affichage et la pertinence des emplacements choisis pour faciliter l'information du public.

#### Par les annonces légales :

Conformément à la réglementation, ces annonces ont été faites avec indication de la durée de l'enquête et les horaires des permanences dans deux journaux locaux : *le Paris-Normandie* et *le Courrier Cauchois*

La première publication a eu lieu le 27 mai 2016 dans ces deux journaux et la seconde publication respectivement le 14 juin dans le Paris-Normandie et le 17 juin dans le Courrier Cauchois (cf. attestations de publication en **Annexe II**).

A noter que la première publication a été faite dans l'édition de Rouen du *Paris-Normandie* et non dans l'édition du Havre. La seconde publication a été faite dans l'édition du Havre.

### **Par des réunions publiques :**

Les différents acteurs ayant élaboré le projet de PPRT ont souhaité que des réunions publiques soient réalisées afin d'informer la population sur le projet final soumis à enquête publique et sur le déroulement de l'enquête publique.

Il est à noter que la commission d'enquête n'a pas été à l'origine de ces réunions et qu'elles ne se sont donc pas déroulées sous la maîtrise de la commission d'enquête. En conséquence, son rôle s'est limité à assister à ces réunions en tant qu'observateur, sans prendre la parole et en s'assurant que les éléments présentés relatifs à l'enquête publique étaient bien de nature à favoriser la connaissance par le public du déroulement de cette enquête.

Une première réunion a été organisée à Gonfreville-l'Orcher le 13 juin 2016 en présence de M. Lecoq maire de la commune, de M. Lobit, Sous-Préfet du Havre et des techniciens concernés par cette enquête. Cette réunion a rassemblé environ 100 à 150 personnes. Une seconde réunion a été organisée dans le quartier des Neiges au Havre, en présence du maire-adjoint du Havre, du Sous-Préfet du Havre et des techniciens concernés par cette enquête. Cette réunion a rassemblé une vingtaine de participants le 14 juin 2016. Lors de ces deux réunions :

*La DREAL a développé les points suivants :*

- Le processus de consultation et d'enquête publique (date d'enquête, dates des permanences, comment déposer une observation...),
- Le contenu du dossier soumis à enquête publique,
- Les enjeux pour les habitations et dispositions prises par le PPRT,
- Les étapes postérieures à l'enquête publique.

*La DDTM a axé sa présentation sur :*

- La nature des travaux pour être protégé,
- Les aides mises en place,
- L'accompagnement en partenariat avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Par ailleurs, la DREAL a organisé le 1<sup>er</sup> juin 2016 avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire du Havre et de l'association E-SECUZIP-LH une présentation du projet de PPRT à l'attention de l'ensemble des acteurs économiques de la zone industrialo-portuaire.

Cette réunion s'est tenue dans les locaux de la CCI avec la présence du Sous-Préfet du Havre, du GPMH, des différents services de l'état.

Les membres de la commission d'enquête ont assisté à cette réunion en simple qualité d'observateurs.



## Par la mise en ligne des documents sur internet :

Le contenu complet du dossier soumis à enquête publique a été mis en ligne sur le site internet [www.spinfos.fr](http://www.spinfos.fr). Tous les documents relatifs à ce PPRT pouvaient donc être consultés sur ce site comme l'ensemble des comptes rendus des réunions d'associations ou de concertation, les dossiers soumis à enquête publique et les plans.

**PPRT** Plan de Prévention des Risques Technologiques

Créativité - Les PPRT en Haute-Normandie - Les questions fréquentes - Les documents et liens utiles

### \* Le Havre

**A noter**

L'enquête publique relative à ce PPRT se déroulera du lundi 13 juin au mardi 12 juillet 2016 inclus.

**Historique / Actualités du PPRT du Havre**

De nombreux échanges entre l'inspection des installations classées, les quinze exploitants de la zone industrialo-portuaire du Havre et leurs bureaux d'étude ont permis courant 2009 d'élaborer la liste des phénomènes dangereux dimensionnants et d'élaborer ainsi le premier état de l'étude de l'impact. La proposition de PPRT a été faite par l'ajout de la DREA, le 27 octobre 2009. La consultation des communes sur les aspects poursuivis et les modalités de la concertation a été engagée par le décret n° 27 novembre 2009. Le décret n° 693 prévoit par article préliminaire du 17 février 2010.

Depuis cette date, la DREA, et le COTU ont travaillé respectivement sur la concertation des Aires d'une part, et sur l'analyse des enjeux du territoire d'autre part ; les premiers résultats de ces travaux ont été présentés lors de la première réunion d'information des PCN qui a été tenue le 5 novembre 2010. Il convient de noter qu'un groupe de travail piloté par le préfet adjoint, chargé notamment de questions prioritaires dangereuses peuvent être caractérisés en cinq points : de 07 et est du 10 et 09 2011 (pour les réunions prévues début juin).

Les services instructeurs ont transmis notamment les données qui devront faire l'objet d'une évaluation financière et d'une étude de vulnérabilité du site, afin de préparer la consultation auprès des bureaux d'études spécialisés. En parallèle, la DREA a communiqué auprès du COTE Normand Centre une étude portant sur le risque de données relatives au trafic de l'ensemble des sites routiers de la zone industrialo-portuaire ; cette étude est en cours de réalisation.

**Tableaux détaillés des PPRT en Haute-Normandie**

Le volet PPRT du site Internet est complété en fonction de l'avancement des travaux d'élaboration dont on peut suivre l'évolution dans le tableau de suivi ; dans ce tableau figurent les établissements concernés, les communes concernées, les dates des principales étapes qui jalonnent le processus d'élaboration... etc.

**Actes administratifs**

- Rapport de l'inspection des installations classées préparant la proposition de PPRT
- Arrêté préfectoral de prescription du PPRT de la ZIP du Havre du 17 février 2010
- Arrêté de prescription du décret d'application du PPRT de la ZIP du Havre du 23 février 2011
- Arrêté de prescription du décret d'application du PPRT de la ZIP du Havre du 03 février 2013
- Arrêté de prescription du décret d'application du PPRT de la ZIP du Havre du 10 juillet 2014
- Arrêté de prescription du décret d'application du PPRT de la ZIP du Havre du 12 février 2016

**Documents d'étude**

- Documents d'étude du PPRT sous forme électronique et sous forme papier

**CARTES DES AIRES**

- Aires d'octobre 2010
  - Aire de suppression : carte globale, zone 1, zone 2 et zone 3
  - Aire triangulaire : carte globale, zone 1, zone 2 et zone 3
  - Aire circulaire : carte globale, zone 1, zone 2 et zone 3
- Aires de novembre 2011
  - Aire de suppression : carte globale
  - Aire triangulaire : carte globale, zone 1, zone 2 et zone 3
  - Aire circulaire : carte globale, zone 1, zone 2 et zone 3

Extrait de la page du site spinfos relative au PPRT de la ZIP du Havre.

Ce site a été actualisé en cours d'enquête pour y intégrer les compte rendus des réunions publiques réalisées les 13 et 14 juin 2016.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique a mentionné l'adresse de ce site ainsi que la possibilité de demander toute information relative au dossier auprès de Mme Viste.

Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance de la totalité du dossier sans avoir à se déplacer physiquement en mairie

Il a également été proposé dans l'arrêté d'enquête que le public puisse déposer ses observations directement sur une adresse internet mise à disposition par la mairie de Gonfreville-l'Orcher : [srv-assemblees@gonfreville-l-orcher.fr](mailto:srv-assemblees@gonfreville-l-orcher.fr).

Pour tester le bon fonctionnement de cette adresse internet, le président de la commission d'enquête a envoyé, avant le démarrage de l'enquête, un courriel pour s'assurer qu'il était bien reçu.

#### **Par des informations relayées par les mairies :**

L'enquête publique a été annoncée et l'avis d'enquête publique publié sur les sites internet concernés de la préfecture de Seine Maritime, de la CODAH (Communauté de l'Agglomération Havraise), et des communes du Havre, de Gonfreville-l'Orcher, d'Harfleur, d'Oudalle, de Rogerville et de Sandouville.

En complément de l'affichage réglementaire en mairie, les mairies concernées ont également relayé l'information sur l'enquête publique sur les différents panneaux municipaux placés dans les différents quartiers de ces communes. Les communes disposant de panneaux lumineux ont également annoncé l'enquête publique sur ceux-ci ainsi que dans les différents bulletins municipaux et sur leur site internet propre.

#### **Par les médias :**

L'enquête publique a été évoquée à plusieurs reprises dans les médias locaux :

- Dans les journaux à l'occasion de reportage sur le PPRT et redonnant les dates de l'enquête publique et des permanences : Liberté-Dimanche du 12 juin 2016, Paris-Normandie du 13 juin 2016, Le Courrier Cauchois du 17 juin 2016...
- Par un reportage télévision de France 3 à l'occasion d'une permanence. Lors de ce reportage, la commission d'enquête ne s'est pas exprimée sur le sujet afin d'éviter toute interprétation possible de ses propos dans les médias.

## **4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **Dates des permanences :**

- ◆ Conformément à l'Arrêté du 26 mai 2016, les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public aux lieux et dates suivants :

JOUR	HORAIRE	LIEU
Lundi 13 juin 2016	9h-12h	Mairie de Gonfreville l'Orcher
Vendredi 17 juin 2016	14h-17h	Mairie du Havre
Lundi 20 juin 2016	14h-17h	Mairie de Rogerville
Mardi 21 juin 2016	14h-17h	Mairie de Harfleur
Jeudi 23 juin 2016	16h-19h	Mairie de Gonfreville l'Orcher
Samedi 25 juin 2016	9h-12h	Mairie de Gonfreville l'Orcher
Mardi 28 juin 2016	14h-17h	Mairie de Oudalle
Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2016	16h-19h	Mairie de Gonfreville l'Orcher

JOUR	HORAIRE	LIEU
Samedi 2 juillet 2016	9h-12h	Mairie du Havre
Mercredi 6 juillet 2016	14h-17h	Mairie du Havre
Jeudi 7 juillet 2016	17h-19h	Mairie de Sandouville
Mardi 12 juillet 2016	14h-17h	Mairie de Gonfreville l'Orcher

### Climat de l'enquête :

Aucun incident particulier ne s'est produit durant l'enquête. La participation du public a été très inégale selon les permanences : aucune personne ne s'est présentée durant la permanence prévue dans les mairies de Harfleur, Rogerville et Sandouville.

La participation a été faible lors des permanences sur la commune du Havre et de Oudalle. Seules les permanences sur Gonfreville-l'Orcher ont vu de nombreuses personnes se présenter.

Ceci peut s'expliquer par les nombreuses informations faites auprès du public antérieurement à cette enquête et au fait que les prescriptions sur les bâtis d'habitation concernent dans leur très grande majorité des habitants de Gonfreville-l'Orcher.

### Tenue des permanences :

Dans chacune des mairies où s'est tenue une permanence, les membres de la commission d'enquête ont pu recevoir dans des conditions tout à fait satisfaisantes le public (présence d'un bureau séparé ou salle suffisamment grande pour recevoir le public tout en respectant la discrétion).

## 5. CLOTURE DE L'ENQUETE

Le mardi 12 juillet 2016 à 19h, le délai d'enquête étant expiré, l'enquête publique a pris fin. Conformément à l'arrêté préfectoral, les membres de la commission d'enquête ont récupéré les registres d'enquête dans les six mairies. Ces registres ont été aussitôt clos et signés par un membre de la commission d'enquête.

## 6. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A l'issue de cette enquête, la Commission d'Enquête a élaboré un procès-verbal faisant la synthèse de l'ensemble des observations écrites et orales formulées par le public ainsi que des interrogations propres à la commission d'enquête (voir **Annexe IV**).

Conformément à l'article R123-18 du code de l'Environnement et au décret 2011-2018 du 29 décembre 2011, la Commission d'Enquête a rencontré les personnes en charge du dossier dans les locaux de la DREAL Unité Territoriale du Havre le lundi 18 juillet 2016 en vue de remettre et de commenter le procès-verbal de synthèse et en demandant d'examiner chacune des thématiques soulevées et d'y répondre dans un délai de 15 jours.

Un mémoire en réponse a été élaboré par le pétitionnaire et a été adressé à la Commission d'Enquête (cf. mémoire en réponse en **Annexe VI**).

### III) ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE

A l'issue de cette enquête :

- 27 dépositions écrites ont été portées par le public sur les différents registres d'enquête mis à disposition dans les mairies.
- 20 dépositions orales ont été formulées en cours d'enquête lors des différentes permanences assurées par des membres de la commission d'enquête
- 17 courriels informatiques ont été reçus sur l'adresse électronique mis à la disposition du public
- 6 courriers ont été envoyés à la commission d'enquête.

*Nota : un courrier de Mme Troallic, députée de Seine-Maritime bien que daté du 7 juillet 2016 n'a été reçu que le 18 juillet et posté (cachet de la poste) le 16 juillet. Compte tenu de son envoi postérieur à la date de fin d'enquête, il n'a pas été pris en compte. Néanmoins, les thématiques développées sont identiques à celles formulées par d'autres personnes en cours d'enquête.*

Compte tenu du nombre important de remarques formulées par le public et de la redondance entre certaines d'entre elles, ces remarques ont été regroupées par thématique.

Dans la suite de ce document, nous listons chacune des thématiques évoquées, la réponse de la DREAL sur ce thème ainsi que l'analyse de la commission d'enquête.

Pour la bonne compréhension de cette analyse, une lecture préalable du tableau récapitulatif de l'ensemble des observations du public qui est repris en **Annexe V** et des réponses apportées par la DREAL à chaque déposition (**Annexe VII**) est souhaitable.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES CLASSEES PAR THEME :

#### 1. ACTIVITES ECONOMIQUES

*Pérennité des activités économiques sur la ZIP en secteur de mesures foncières :*

- ♦ Quelle visibilité pour les exploitants, en particulier s'ils ont des investissements à réaliser ? Comment vont se mettre en place les mesures de délaissement et d'expropriation ? Quels sont les recours et démarches possibles ? Quelles sont les échéances ? Un accompagnement individuel des entreprises sera-t-il réalisé et piloté par qui ?
- ♦ Il est posé la question du risque de désindustrialisation de la zone portuaire alors qu'il y a nécessité pour certaines activités d'être proches de leur client que sont les sites Seveso.

Pour exemple cas particulier de la société STMC qui fabrique des tuyauteries de grande longueur et qui a besoin d'être très proche des sites de ses clients et d'un axe routier permettant le transport de telles marchandises.

- ◆ Conséquences du PPRT sur les locations de bâtiment dans les zones impactées : il y a une difficulté à maintenir des locataires avec un bail précaire, une AOT renouvelée annuellement en face d'une redevance AOT qui n'a pas baissé.

#### *Autorisation d'Occupation Temporaire :*

- ◆ Quelle est la stratégie du GPMH en matière de renouvellement des AOT une fois le PPRT approuvé (difficulté à l'heure actuelle pour les entreprises qui n'ont qu'un renouvellement annuel et donc un manque de visibilité) ?
- ◆ Comment s'opère exactement l'attribution de droits réels dans une AOT en particulier dans le cas d'un renouvellement si l'AOT précédente ne spécifiait rien sur ce point ?
- ◆ La société Sigalnor conteste le choix dans la stratégie du PPRT d'avoir une égalité de traitement entre les activités disposant de titres constitutifs de droits réels et les activités sans droits réels.

#### *Phase de concertation :*

- ◆ La SCI «*La Roselière*» a signalé n'avoir jamais été informé de l'élaboration du PPRT ; les seules informations leur sont parvenues par leur locataire. De même elle n'a pas été conviée à la réunion à la CCI du 1<sup>er</sup> juin et n'ont reçu aucun courrier relatif au PPRT. Le droit de propriété ne justifie-t-il pas une information préalable ?
- ◆ La société Sigalnor n'a pas eu de réponse de la DREAL suite à son courrier du 15 mars 2016 sur une demande de complément d'éléments, de nature à émettre un avis éclairé sur le PPRT.

#### *Mesures foncières et/ou alternatives :*

- ◆ Pourquoi a-t-il été réalisé des travaux d'implantation et d'extension de bâtiments à proximité du site de Sigalnor alors que le PPRT était déjà prescrit et que l'industriel a alerté les services de l'Etat ? Ces bâtiments se retrouvent aujourd'hui en secteurs de mesures foncières avec un impact financier important pour l'industriel.
- ◆ La société Soluloc souhaite savoir pourquoi ses locataires pourraient recevoir une indemnité de délaissement alors que le propriétaire de l'AOT (Soluloc) souhaite la mise en place de mesures alternatives aux mesures foncières afin de sécuriser le site. Les indemnités prévues pour le délaissement des locataires ne devraient-elles pas revenir au propriétaire de l'AOT pour investir dans la sécurisation du site ?



- ◆ Comment apprécier la pertinence des mesures alternatives par rapport aux coûts engendrés par les travaux de renforcement du bâti ?
- ◆ Demande à ce que le coût des mesures consécutives aux mesures foncières soit pris en charge par les établissements à l'origine du risque. Il est demandé que tous les acteurs du PPRT prennent leur part de responsabilité pour trouver une solution collégiale afin d'aider les entreprises impactées.
- ◆ La société SGS Oil -Gas -Chemicals qui se retrouve en zone d'expropriation demande quels sont les recours possibles et démarches associées ?

***Proposition formulée par la SAS Zapanocki :***

La prise en compte d'une estimation à dire d'expert de la valeur vénale de ses biens sis en secteur de mesures foncières et soumis à expropriation au titre du PPRT (rapport annexé au procès-verbal).

La reconnaissance d'un préjudice global au titre de la procédure d'expropriation (valeur vénale des biens actualisée chiffrée à 850 000 euros et préjudice immatériel lié aux difficultés locatives et perte de revenus chiffré à 150 000 euros), soit au total un million d'euros.

*Règlement du PPRT pour les activités économiques :*

- ◆ Si les mesures applicables en zone rouge du PPRT sont définies dans le règlement, les zones moins impactées, bleue et verte, renvoient à la responsabilité du chef d'établissement au regard de l'ensemble des réglementations applicables (Code du Travail). Les articles relatifs aux obligations de l'employeur quant à la santé et la sécurité des salariés n'intègrent pas explicitement la question relative à des phénomènes dont l'établissement n'est pas à l'origine. Dans ce cadre, il semble important de connaître le positionnement des services de l'Etat en charge de cette problématique soit la DIRRECTE afin de permettre aux acteurs du territoire (CCI, gouvernance collective..) d'accompagner de façon efficace l'ensemble des entreprises du territoire.

D'un point de vue pragmatique :

- Ce point doit-il être intégré au Document Unique alors que le risque ne provient pas de l'établissement? Les mesures de réduction à la source ne dépendent pas de l'établissement lui-même.
- Comment le chef d'établissement pourra-t-il apprécier la pertinence et l'efficacité des mesures de protection des salariés face à ces risques extérieurs au regard du Code du Travail? Qu'en est-il de la DIRRECTE sur cette même question?
- Le CISST, qui semble l'organe le plus approprié pour accompagner ces réflexions sera-t-il réactivé par la DIRECCTE?

## **Réponse de la DREAL :**

### **Cas général :**

*Les activités économiques existantes et, au sens large du code de l'environnement, les biens autres que les logements sont concernés par des dispositions spécifiques mais qui, dans l'application, restent relativement générales. Ceci résulte de la parution de l'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques.*

*Avant cette ordonnance, les activités économiques étaient concernées, comme les habitations, par des prescriptions et des recommandations. Le montant des travaux obligatoires était plafonné à 10 % de la valeur vénale des biens sans dépasser 5 % du chiffre d'affaires et un délai était prévu dans le règlement pour la réalisation des travaux prescrits. L'ordonnance, qui fait suite aux premiers retours d'expérience nationaux, a modifié cette approche en renvoyant les propriétaires, gestionnaires et responsables d'activité aux responsabilités qui leur incombent par l'application de réglementations déjà applicables (code du travail par exemple ou code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public).*

*Ainsi, une fois le PPRT approuvé, les propriétaires, gestionnaires et responsables d'activité recevront une information de la part du préfet sur la nature des risques auxquels les personnes peuvent être exposées. Charge à eux ensuite de définir la protection adaptée qui peut consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité. A ce stade, le rôle ou l'implication de la DIRECCTE et du CISST sur ce sujet n'a pas été précisé.*

*Toutes les mesures qui seront définies devront être prises en charge financièrement par l'activité économique concernée. Le code de l'environnement ne prévoit pas de financement particulier. Au niveau national, aucune action n'est portée en vue de prévoir une prise en charge ou une aide à destination des activités concernées. De ce fait, pour le PPRT de la ZIPLH, le cadre commun prévu par la loi s'appliquera.*

*Le PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre est concerné par la circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plateformes économiques dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques. Un des aspects fondamentaux de cette circulaire est la mise en place d'une structure de gouvernance qui assure le portage des opérations collectives de sécurité. A cet effet, l'association E-SECUZIP-LH a été créée en novembre 2015.*

*L'association E-SECUZIP-LH sera un acteur majeur dans l'accompagnement des activités économiques pour la bonne mise en œuvre du PPRT. En effet, c'est un partenaire de proximité qui pourra aussi être un relais entre les services de l'État et les activités économiques. Les services instructeurs du PPRT continueront à se tenir à la disposition de l'association pour accompagner les entreprises. Des solutions de protection mutualisées pourraient par exemple, dans certains cas, être étudiées. Des actions de formation à destination d'un public ciblé (les personnes désignées responsable du plan de mise à l'abri des activités économiques par exemple) sont déjà un axe de travail de l'association.*

*En outre, l'instruction du gouvernement du 31 mars 2016 relative à l'accélération de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques précise que de nouveaux outils seront mis à disposition des services pour la mise en œuvre des PPRT, en particulier des cahiers « RésiGuides », issus du projet pilote Résirisk conduit par AMARIS.*

*A noter que depuis la fin du mois du mars, les services instructeurs, le GPMH, la CCI et l'association E-SECUZIP-LH se sont engagés dans une démarche visant à rencontrer toutes les activités économiques inscrites dans un secteur de mesure foncière ou celles qui en ont fait la demande à l'occasion notamment de la réunion du 13 octobre 2015. Ces rencontres ont pour objectif d'expliquer la démarche, de pouvoir apporter une réponse aux questions posées et de recenser les éléments méthodologiques manquant en anticipation de la mise en œuvre du PPRT. Il s'agit d'une opération qui s'inscrit sur la durée et qui devrait toucher à sa fin en septembre 2016.*

*Pour terminer, au niveau départemental, un recueil de conseils pour l'élaboration du plan de mise à l'abri des activités économiques (PMA-AE) est en cours d'élaboration sous le pilotage du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIRACED-PC). Ce guide sera disponible dès septembre 2016.*

### **Cas particulier des activités économiques inscrites dans des secteurs de mesures foncières**

*Le choix d'inscrire certaines activités dans des secteurs de mesures foncières est détaillé dans la note de présentation (§ 6.3 Stratégie sur les bâtis d'activité existants de la note de présentation). Il convient de rappeler que seuls les enjeux situés dans une zone rouge peuvent prétendre à être inscrits dans un secteur de mesures foncières.*

*Pour les propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers, les procédures et financements sont ceux prévus par le code de l'environnement, le code de l'expropriation et le code de l'urbanisme.*

*Néanmoins, l'ordonnance du 22 octobre 2015 a introduit la possibilité de recourir à des mesures alternatives aux mesures foncières sur proposition des propriétaires. Ces mesures, si elles apportent une amélioration substantielle de la protection des personnes, pour un coût inférieur à celui de la mesure foncière et si elles sont acceptées par le préfet, feront l'objet d'un arrêté préfectoral adressé au propriétaire. Elles pourront alors être financées dans les mêmes conditions que les mesures foncières. En termes de délai, le code de l'environnement précise que ces mesures peuvent être prescrites pendant un délai de six ans à compter de la date de signature de la convention de financement ou de la mise en place de la répartition par défaut des contributions. Cependant, l'instruction du gouvernement du 31 mars 2016, indique qu'à défaut d'une proposition rapide de telles mesures alternatives par les propriétaires des biens, il y aura lieu d'engager dans les meilleurs délais les mesures foncières, donc particulièrement l'expropriation dont la phase administrative est pilotée par l'État. Il convient toutefois de préciser que l'expropriation et le délaissement sont des procédures longues qui peuvent prendre plusieurs mois voire plusieurs années si le montant des indemnités ne fait pas l'objet d'un accord entre les parties.*

*(voir en annexe 8 de la note de présentation la présentation succincte des procédures liées à l'expropriation et au délaissement).*

*Il convient de préciser que seuls les propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers peuvent prétendre à faire valoir leur droit de délaissement (ou faire l'objet d'une expropriation). De ce fait, les contrats de locations qu'ils ont établis avec les occupants arriveront à échéance à la date de mise en œuvre de la mesure foncière.*

*Si les propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne font pas cette démarche, les contrats de location restent en vigueur et les clauses de résiliation par les occupants demeurent inchangées.*

*Une fois que les choix des propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de faire valoir leur droit de délaissement auront été stabilisés, le GPMH a d'ores et déjà indiqué que la politique de renouvellement des contrats d'occupation temporaires répondra aux règles fixées par le GPMH et qui dépendent essentiellement de la nature des investissements qui vont être réalisés.*

*En revanche, pour les contrats qui ne sont pas constitutifs de droits réels, les procédures visées par le code de l'environnement, le code de l'expropriation et le code de l'urbanisme ne pourront pas être mises en œuvre. Afin de pouvoir protéger les personnes exposées tout en préservant l'emploi local, l'État a proposé d'avoir la même approche, avec les mêmes modalités de financement que pour les propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers. Il s'agit bien là d'une approche locale qu'il convient de bâtir en concertation avec les différents partenaires afin de proposer des solutions adaptées aux problématiques spécifiques des COT (contrats d'occupation temporaire) sans droits réels. A ce stade de l'élaboration du PPRT, cette proposition a été accueillie positivement même si aucun des partenaires ne s'est encore engagé financièrement, des demandes de précision ayant été formulées avant de pouvoir s'exprimer de manière favorable. Nous découvrons donc que la position de SIGALNOR a évolué depuis la dernière réunion sur ce sujet le 31/05/2016 et que cette évolution pourrait introduire des difficultés évidentes dans le bon accompagnement des activités concernées. Nous notons toutefois que SIGALNOR est peu impacté par cette démarche : un seul enjeu impacté par SIGALNOR recensé ne dispose pas de titre constitutif de droits réels. Cette position de principe pourra donc évoluer puisque le montant ne sera pas très élevé (de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'euros). SIGALNOR dispose de ces informations qui ont été partagées à l'occasion de la réunion du 31/05/2016 et qui permettent de répondre au courrier du 15 mars.*

*Comme indiqué ci-avant, ces aspects sont expliqués et détaillés lors de chacun des rendez-vous avec les activités économiques inscrites dans des secteurs de mesures foncières. Il faut d'ailleurs préciser que les occupants, les titulaires de contrat d'occupation temporaire et les propriétaires sont visés par ces rencontres.*

*Il convient également rappeler que tant que le PPRT n'est pas approuvé, il n'est pas possible réglementairement de mettre en œuvre des actions fortes telles que les mesures foncières. Par conséquent, pour répondre à une question posée par SIGALNOR, il n'était pas possible d'empêcher le changement de propriétaire et la réoccupation des bâtiments implantés à proximité du site. Les travaux dont il est question sont, d'après les informations à notre disposition, l'aménagement d'un parking et l'extension d'un bâtiment destiné au stockage de matériaux. La réglementation applicable ne permettait pas de s'opposer à ces projets puisqu'ils n'augmentaient pas la densité de personnes (seul critère alors en vigueur).*

### **Analyse de la commission d'enquête :**

La réponse formulée par la DREAL présente le dispositif global de mise en œuvre du PPRT. Certaines questions relayées par la commission d'enquête trouvent leur réponse dans le tableau annexé à ce rapport (Annexe VII).

La commission prend acte du contexte réglementaire mais compte tenu de la complexité de ce PPRT, il appartiendra à l'Etat de mettre en place un dispositif adapté au contexte local.

Durant la phase d'enquête publique, la commission a constaté un grand nombre d'interrogations formulées par les acteurs économiques et ce malgré les nombreuses réunions faites lors de l'élaboration du PPRT. Il paraît nécessaire que toutes les entreprises situées en secteur de mesure foncière fassent l'objet d'un accompagnement individuel qui puisse leur permettre de se positionner en toute connaissance de cause : choix d'une éventuelle délocalisation, choix de mesures de protection du bâti, ou mise en place de mesures alternatives.

La commission va dans le sens de la DREAL sur le rôle qu'aura à jouer l'association E-SECUZIP-LH pour autant que toutes les PME et TPE y soient représentées.

La DREAL rappelle que le traitement des activités économiques a été fondamentalement modifié avec l'ordonnance du 22 octobre 2015. La commission considère que c'est parce que ce texte est récent et qu'il n'y a pas de retour d'expérience que le comité de pilotage devra être très vigilant sur les modalités de sa mise en œuvre.

Concernant la démarche engagée visant à rencontrer tous les activités économiques inscrites en secteur de mesure foncière, la DREAL précise que cette opération touchera à sa fin en septembre 2016. La commission pose la question : est-ce que tous les acteurs auront été rencontrés et tous les diagnostics engagés à cette date ? Il semble impératif que ce soit le cas avant l'approbation du PPRT et que dans cette démarche les propriétaires y soient associés.

La commission prend acte de la stratégie d'égalité de traitement entre titres constitutifs de droits réels et titres sans droits réels. Cette démarche, bien que n'ayant aucun fondement juridique au titre du Code de l'Environnement, est animée par une volonté de préserver l'emploi local et de favoriser le maintien d'un réseau d'entreprises sous-traitantes à proximité des sites Seveso de la zone.

Cet objectif qui est certainement également celui du GPMH, devra amener celui-ci à se positionner clairement dans le processus de mise en œuvre : politique tarifaire, financements potentiels, durée des AOT adaptées...

### **Réponse de la DREAL sur la proposition de la SAS Zapanocki, :**

*Les indemnités estimées par le bureau d'études SCET mandaté par la DREAL pour réaliser les estimations foncières sont différentes de celles proposées par les avocats de la société ZAPANOKI. Les deux estimations seront comparées dans le détail car les méthodes utilisées sont différentes. Il semblerait, en première approche, que le rapport d'expertise transmis par les avocats ne tienne pas compte du fait que la SAS ZAPANOKI n'est pas propriétaire du bâtiment, mais titulaire d'une convention avec le GPMH. Si la mesure foncière est retenue, la collectivité proposera un montant qui sera accepté par les financeurs. Si la SAS ZAPANOKI conteste ce montant, alors c'est le juge de l'expropriation qui sera saisi et qui fixera la valeur qui s'imposera alors à toutes les parties.*

### **Analyse de la commission d'enquête :**

La commission prend acte de cette réponse.



### **Questions complémentaires de la commission d'enquête :**

- ♦ La typologie des activités en secteurs de mesures foncières est-elle importante pour apprécier au cas par cas la situation pour chacune d'entre elles ? En phase de concertation (réunion du 19/11/2015), il a été décidé de travailler sur 3 scénarios (délocalisation de toutes les activités économiques en zone R et r, délocalisation de toutes les activités tertiaires en zone R et r, délocalisation des activités les plus vulnérables et mesures alternatives pour les autres). Qu'est-il ressorti de ce travail ? L'Etat a-t-il une première approche des coûts entreprise par entreprise ?
- ♦ En matière de mesures organisationnelles, est-il envisageable de mutualiser un équipement, par exemple pour le confinement vis-à-vis d'un aléa toxique, par parc d'activités (avec pour effet de faire travailler ensemble les entreprises riveraines entre elles sur les questions de sécurité) ?
- ♦ Où en sont les recherches de financement pour les activités avec titres d'occupation non constitutifs de droits réels ? La commission aimerait connaître la teneur de la réunion du 30/11/2015 dont il n'apparaît pas de compte-rendu dans le bilan de la concertation.

### **Réponse de la DREAL :**

*La réunion du 30/11/2015 a permis d'aboutir au logigramme présenté en page 76 de la note de présentation. La typologie des activités économiques est importante pour qualifier le niveau du lien entre l'activité et le générateur de risques et apprécier la nécessité que les deux restent proches l'un de l'autre. Une estimation du coût des mesures foncières a été réalisée pour chacune des activités économiques inscrites dans un secteur de mesures foncières. Ces données n'ont pas été présentées individuellement mais ont permis d'aboutir aux chiffres présentés en page 86 de la note de présentation et aux chiffres présentés lors de la réunion du 31/05/2016.*

*Comme indiqué ci-avant des mutualisations d'équipement peuvent être étudiées. En effet, si l'objectif de protection est rempli pour toutes les activités concernées, une mutualisation peut avoir un coût inférieur.*

*La dernière réunion sur le financement des mesures à mettre en œuvre sur les activités économiques inscrites dans des secteurs de mesures foncières s'est tenue le 31/05/2016. A cette occasion les montants ont été présentés pour chacune des collectivités et chacun des industriels SEVESO concerné. Les industriels ont exprimé leur demande de disposer d'éléments plus précis avant de pouvoir exprimer un avis sur la démarche proposée. Les services de l'État apporteront ces précisions lors d'une prochaine réunion qui sera programmée en septembre. Les précisions portent notamment sur les estimations (comment ont-elles été réalisées?) ainsi que sur le cadre de la démarche, au regard du cadre réglementaire.*

## **Analyse de la commission d'enquête :**

Sur ce point, il est très regrettable que les éléments communiqués lors de la réunion du 31 mai 2016 ne soient connus ni de la commission ni du public.

La DREAL rappelle que les montants de financements des mesures ont été présentés aux collectivités et aux industriels Seveso le 31 mai 2016. N'est-ce pas un peu tard par rapport à une enquête publique qui démarre le 13 juin ?

Dans sa réponse la DREAL précise que « *Les services de l'État apporteront ces précisions lors d'une prochaine réunion qui sera programmée en septembre* ». N'aurait-il pas été judicieux de prévoir l'enquête publique une fois que les financeurs potentiels se soient positionnés sur ce sujet ?

## **2. HABITATIONS**

- ◆ Demande de prise en charge à 100% des travaux imposés aux riverains :
  - Quid si le montant des travaux nécessaires dépasse les plafonds maximum du Code de l'Environnement (nombreuses fenêtres sur le logement et/ou travaux à réaliser sur toiture et fenêtres)?
  - S'il y a dépassement du plafond de travaux : comment choisir les travaux à faire en priorité notamment en cas de pluralité d'effets ? Quelle est l'efficacité de ces mesures si de ce fait la protection des personnes n'est pas assurée dans son ensemble ?
  
- ◆ Il est demandé quelle sera la pérennité du crédit d'impôt à 40%.
  
- ◆ Demande d'un accompagnement des riverains pour savoir :
  - Quels travaux faire (remplacement des menuiseries de préférence à la pose de film...) ?
  - Dans quel calendrier ?
  - Qui réalisera les diagnostics ?
  - Qui fera l'avance financière sur travaux à réaliser ?
  - Quelles sont les possibilités de bénéficier d'un prêt à taux zéro?
  - Qui jugera de la qualification des prestataires ? Il est demandé qu'une personne de l'Association des Côtes Blanches soit associée à la formation des artisans face aux aléas PPRT.
  - Qui fera l'estimation foncière des biens ?

Il est demandé qu'un abattement des impôts fonciers soit étudié pour compenser la baisse de valeur des habitations (comme cela aurait été le cas à Gravenchon, par exemple).

### ***Contreproposition :***

Il est demandé que toutes les démarches liées aux travaux en zone de prescription soient prises en charge par l'Etat, prescripteur du PPRT.

## **Réponse de la DREAL :**

*Très tôt dans la définition de la stratégie du PPRT de la ZIPLH, les associations de riverains, les habitants et certains élus ont demandé à ce que les travaux soient prescrits aux habitants et non simplement recommandés. Il serait ainsi possible de bénéficier des financements prévus dans le code de l'environnement à hauteur de 90 % (dans la limite d'un coût n'excédant pas 10 % de la valeur du bien sans dépasser 20.000€ par logement).*

*Dans un premier temps, la stratégie proposée a été de faire porter ces prescriptions uniquement sur les travaux nécessaires à la protection face à l'effet de surpression conformément à la doctrine nationale qui vise à éviter les projections de bris de vitre en cas de phénomène de surpression.*

*A la demande de certaines collectivités, et après avoir partagé les éléments avec l'ensemble des financeurs il a finalement été retenu de faire porter ces prescriptions sur l'ensemble des effets.*

*Le code de l'environnement prévoit que d'autres participations puissent également être apportées sur une base volontaire. Pour les habitations de Gonfreville-l'Orcher concernées, un accord de principe local a été exprimé pour que la prise en charge soit de 100 %, dans la limite des plafonds rappelés ci-dessus). Cet accord de principe se traduira, une fois le PPRT approuvé, dans une convention tripartite Etat, Collectivités, Exploitants à l'origine des risques pour fixer la répartition des financements.*

*Pour chaque logement, la nature des travaux sera déterminée, après un diagnostic par un professionnel qui aura suivi la formation « diagnostiqueur » mise en place par le ministère de l'environnement (cette formation est prioritairement destinée aux personnes qui feront les diagnostics mais pas exclusivement. La demande de l'association des Côtes Blanches de suivre cette formation pourrait donc être acceptée.) Le diagnostic devra en particulier être établi en respectant le guide prévu à cet effet qui vient d'être publié (Guide de réalisation des diagnostics de la vulnérabilité de l'habitat existant face aux risques technologiques).*

*Le Maire de Gonfreville-l'Orcher a indiqué que les situations où les plafonds sont dépassés feraient l'objet d'un examen au cas par cas pour que la protection maximale puisse être mise en œuvre. Pour ces cas, le diagnostic hiérarchisera les travaux à réaliser et le propriétaire sera accompagné dans le choix des travaux à faire en priorité. Afin de fixer ce plafond, l'estimation du bien pourra être réalisée par un notaire ou un agent immobilier.*

*L'avance des sommes qui seront à verser aux artisans est une autre question qui a été soulevée. En effet, la part correspondant aux 40 % de crédit d'impôt ne sera versée que dans l'année qui suit les travaux. Des pistes de réflexion ont été étudiées dont un prêt à taux zéro. In fine, les factures devront néanmoins être réglées par les habitants pour pouvoir prétendre à obtenir le crédit d'impôt.*

*En ce qui concerne les interrogations sur la pérennité du crédit d'impôt, il s'agit d'un sujet qui n'est pas du ressort des services instructeurs.*

*L'instruction du gouvernement du 31/03/2016 relative à l'accélération de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques rappelle l'engagement de la ministre à ce que chaque riverain puisse bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation des travaux de renforcement qui lui sont prescrits. Le dispositif d'accompagnement est d'ores et déjà en discussion et il est prévu qu'il s'appuie sur le*

*mode d'organisation des opérations menées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Il s'agit de pouvoir accompagner les habitants dans toutes les étapes de la réalisation : le diagnostic, l'établissement des devis, le plan de financement, le choix des artisans, la vérification des travaux, les paiements, mais aussi pour les financeurs centraliser les contributions. Les partenaires qui seront impliqués ont déjà été sensibilisés à l'occasion de différentes réunions et partagent la nécessité de mettre en œuvre rapidement le dispositif d'accompagnement ainsi qu'un « comité de suivi » pour que chacune des parties prenantes puisse être informée et s'impliquer dans le dispositif. La demande de l'association des côtes Blanches de participer à ce comité de suivi sera soumise au sous-préfet du Havre.*

*La question du délai de réalisation des travaux doit également être prise en compte dans la définition du dispositif. En effet, le code de l'environnement prévoit que les travaux soient réalisés dans un délai de huit ans à compter de l'approbation du PPRT. Localement, il a été aussi demandé que les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais et tant que l'échéance du crédit d'impôt restera fixée au 31/12/2017, d'étudier la possibilité de réaliser ces travaux avant cette échéance.*

**La contreproposition** formulée visant à ce que toutes les démarches liées aux travaux en zone de prescriptions soient prises en charge par l'État n'est donc pas applicable.

#### **Analyse de la commission d'enquête :**

La commission prend acte de la stratégie choisie en matière de prescriptions pour les habitations, effectivement tôt dans la démarche pour l'aléa surpression mais étendu aux effets toxiques et thermiques seulement à la faveur de la réunion du 23 mai 2016. Encore une fois, la commission regrette une forme de précipitation dans la finalisation de ce dossier.

Dans sa réponse, la DREAL rappelle les accords intervenus avec la commune de Gonfreville-l'Orcher pour une prise en charge à 100% des travaux mais il y a lieu de se poser la question pour l'ensemble des habitations concernées situées dans l'ensemble du périmètre de risque du PPRT.

La commission se félicite de la démarche d'accompagnement des riverains qui sera proposée et qui est de nature à rassurer les personnes impactées.

Concernant le délai de réalisation des travaux, il ne semble pas réaliste à la commission, vu le nombre d'habitations impactées, que l'ensemble des travaux puisse être réalisés avant le 31/12/2017, date d'échéance du dispositif actuel de crédit d'impôt.

Sur la contreproposition, réglementairement il n'est effectivement pas possible que l'Etat prenne en charge l'intégralité des démarches.

#### **Questions complémentaires de la commission d'enquête :**

- ♦ Dans le cas de travaux, il est prévu dans l'addendum du dossier d'enquête que le reste à charge de 10% pour le propriétaire dans le cas des habitations de Gonfreville-l'Orcher soit financé par l'industriel, la CODAH et la commune. Dans un souci d'égalité de traitement, y aura-t-il des avancées pour les habitations situées sur les communes de Rogerville et Sandouville ?

De même pour la maison sise à Oudalle : quelles sont les intentions du GPMH propriétaire de cette habitation ?

**Réponse de la DREAL :**

*Le financement complémentaire des 10 % restant pour les habitations situées sur la commune de Rogerville n'a pas fait l'objet de discussion jusqu'à présent.*

*En effet, quelques habitations ont été recensées dans le périmètre mais certaines sont déjà touchées par la mise en œuvre d'un PPR risques naturels.*

*Pour l'habitation située à Sandouville, le Maire de Sandouville, présent lors de la réunion du 23/05/2016 ne s'est pas opposé à ce financement complémentaire.*

*Pour l'habitation située à Oudalle, s'agissant d'une habitation appartenant au GPMH, il n'y a pas de financement possible. Le GPMH a indiqué qu'il appliquerait le règlement du PPRT et prendrait donc à sa charge les travaux à réaliser.*

**Analyse de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend acte de la réponse et réitère la nécessité d'appliquer la même logique à tous les habitants concernés dans le périmètre du PPRT.

### **3. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

- ◆ Pourquoi les ERP ne sont-ils pas soumis à la même obligation de travaux que les habitations ? Quid des visiteurs et clients ? Quelle est la cohérence sur un établissement mixte habitation/activité économique type le restaurant le Picardie ou le Cordon Bleu ?
- ◆ Pourquoi mettre en place des mesures organisationnelles plutôt que des mesures de renforcement du bâti ? Si cela peut être efficace pour les effets thermiques ou toxiques, en cas d'explosion elles s'avèrent insuffisantes. Ne faudrait-il pas prévoir en fonction de l'exposition aux risques soit une mesure organisationnelle soit un renforcement du bâti ou les deux ?
- ◆ Quid de la responsabilité en cas de sinistre provenant d'un site Seveso, en tant qu'exploitant d'un ERP sur des locaux à sommeil ?
- ◆ Pourquoi en zone bleue « b » n'y a-t-il pas de financement de mesures de renforcement du bâti ? Ou bien le risque est avéré et il devrait y avoir des financements, ou il ne l'est pas et alors pourquoi imposer des contraintes à l'exploitant dans le PPRT. Dans un cas de figure proche, certains ERP comme le restaurant « *Le Cormoran* » auraient bénéficié d'une mesure de délaissement et de réinstallation aux frais de l'état, de la commune et des industriels.
- ◆ Pourquoi l'étude de vulnérabilité prévue sur le local « *Le Cordon Bleu* » n'a-t-elle pas été faite ?



- ◆ S'agissant du règlement du PPRT : en zone bleu clair il est interdit d'installer des nouveaux ERP difficilement évacuables. Le propriétaire de l'établissement « *Le Cordon Bleu* » indique que son établissement reçoit du public difficilement évacuable également (personnes âgées et handicapées). Pourquoi une différence de traitement entre les deux ? Il vaudrait mieux autoriser la construction de nouveaux hôtels avec des contraintes de construction adaptées et fermer les anciens hôtels non-conformes plutôt que d'interdire les nouveaux hôtels dans le règlement.
- ◆ Comment un ERP situé en zone b peut-il envisager un développement de son activité avec à la fois les contraintes du règlement du PPRT et les contraintes du PLU ?

Comment vont s'articuler PPRT et PLU sur la commune de Gonfreville pour les ERP ? Cela ne risque-t-il pas d'entraîner la disparition des commerces dans cette zone et une dévalorisation de ces biens ?

- ◆ Quel crédit donné aux études menées et à la stratégie définie sur les ERP ?

#### **Réponse de la DREAL :**

*Les établissements recevant du public sont traités dans le PPRT sur les mêmes principes que les activités économiques (le code de l'environnement parle globalement de biens autres que les logements), cf le paragraphe sur les activités économiques.*

*La nature des mesures à mettre en œuvre sera à adapter à la mesure des risques, sous la responsabilité du propriétaire, gestionnaire, ou responsable. Si des mesures organisationnelles sont retenues, leur efficacité devra pouvoir être justifiée, notamment au regard de la cinétique de leur mise en œuvre et des risques à considérer.*

*Concernant les questions spécifiquement relatives à l'établissement « Cordon bleu », se référer au tableau ci-joint en Annexe VII.*

#### **Analyse de la commission d'enquête :**

La commission prend acte de la réponse de la DREAL : le contexte réglementaire assimile bien les ERP aux activités économiques. Pour autant, la culture sécurité ne peut pas être la même entre les salariés d'une entreprise industrielle et les clients d'un ERP type hôtel-restaurant, supermarché... Pour exemple, la mise en place d'un local de confinement peut se comprendre pour des salariés d'une activité industrielle. Sa présence sera plus compliquée à expliquer pour des clients d'un ERP. D'où la difficulté à mettre également en place des mesures organisationnelles et la difficulté de justifier de leur efficacité.

Concernant les questions posées sur les locaux mixtes ERP/habitation, la DREAL ne répond pas clairement à la question posée. Cela pose pourtant un vrai problème de cohérence.

### **Contrepropositions formulées par le propriétaire du Cordon Bleu :**

- Demande à ce que cet établissement soit placé en zone de délaissement pour bénéficier d'une convention de financement.
- Demande à ce que son établissement soit placé en zone non impactée et que le trait de limite de zone soit revu pour sortir son établissement de la zone de risque car à la limite entre la zone impactée et non impactée. Cela lui permettrait de développer son activité sous réserve de pouvoir lever les obstacles liés au PLU et au litige personnel qui l'oppose à la commune sur le terrain à l'arrière de son établissement.
- Demande de réinstallation sur la commune de Gonfreville-l'Orcher avec un financement.
- Demande de modification du règlement PPRT et PLU pour autoriser les ERP et leur extension sur cette zone.

### **Réponse de la DREAL :**

**La contre-proposition** formulée par le propriétaire du Cordon Bleu ne peut pas être retenue. En effet :

- l'établissement se situe dans une zone d'effet indirect par bris de vitre et ne peut donc pas être inscrit dans un secteur de mesure foncière (cf. article L.515-16 du code de l'environnement),
- le périmètre d'exposition aux risques a été défini sur la base de phénomènes dangereux étudiés dans les études de dangers. Ce périmètre ne peut être réduit que si des réductions de risques sont réalisées. Ce périmètre ne peut pas être défini arbitrairement pour satisfaire une demande particulière.
- quant à la demande de modifier le règlement, celle-ci n'est pas nécessaire car dans les zones « b », les nouveaux ERP (hors ERP difficilement évacuables) et les projets sur les ERP existants (hors ERP difficilement évacuables) sont bien autorisés.

### **Analyse de la commission d'enquête :**

La commission rappelle que réglementairement le Code de l'Environnement encadre précisément la définition de secteurs de mesures foncières. Il n'est donc pas possible que le Cordon Bleu se situe dans un secteur de délaissement ou d'expropriation eu égard à l'aléa auquel il est exposé.

Concernant le périmètre d'exposition aux risques, la commission prend acte de la réponse de la DREAL sur le fait que ce périmètre ne peut pas être défini arbitrairement pour satisfaire une demande particulière.

La DREAL rappelle que le PPRT autorise en zone b des projets sur nouveaux ERP et des ERP existants car un hôtel n'est pas considéré comme un local difficilement évacuable. La commission confirme mais s'interroge sur les dispositions du PLU de Gonfreville-l'Orcher, plus contraignantes en la matière que le PPRT.

### **Questions complémentaires de la commission d'enquête :**

- ◆ Pourquoi le Cordon Bleu n'apparaît-il pas sur la carte des ERP page 59 de la note de présentation ?

### **Réponse de la DREAL :**

Le Cordon Bleu figure bien sur la carte mais l'échelle ne permet pas de visualiser correctement cet enjeu repéré en jaune. Voici un zoom de cette carte qui permet de confirmer que le bâtiment est bien intégralement à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques :



### **Analyse de la commission d'enquête :**

Dont acte mais cela montre bien que l'échelle de la carte ne permettait pas de le visualiser par le public.

## **4. INFRASTRUCTURES**

- ◆ Pourquoi le PPRT prévoit-il des contraintes pour les habitants de Gonfreville-l'Orcher, avenue Le Mignot et aucune contrainte sur les usagers de l'autoroute alors que le danger est le même ?
- ◆ La pointe de la route du Hoc a été fermée ce qui est une bonne chose pour limiter les risques de collision.

**Proposition :** Faire passer la route de la chimie et la route de la Brèque en sens unique ou en desserte pour limiter les risques de collision entre véhicules dans ce secteur.

### *Accès à la zone industrielle :*

- ◆ Il est demandé d'un côté aux établissements Seveso de poursuivre les efforts en terme de réduction du risque à la source et de renforcer l'information des entreprises riveraines et de l'autre côté aux établissements impactés de mettre en place des mesures permettant d'assurer la mise à l'abri de leurs salariés en cas d'incident.

L'ensemble des conditions d'accès à la zone industrielle doit être préservé afin de permettre d'une part la circulation des collaborateurs assurant la mise en sécurité des installations industrielles afin de limiter les risques en situation de travail dégradé et d'autre part l'intervention des services de secours si nécessaire et ce quel que soit le contexte (mouvements sociaux...).

Il conviendrait d'éclaircir les mesures qui pourraient être prises pour répondre à cette problématique.

#### **Réponse de la DREAL :**

*L'autoroute A131 ne se situant pas dans une zone fortement exposée, il n'a pas été prévu de mesures fortes sur cette infrastructure conformément à la doctrine préconisée par le ministère en charge de l'environnement. Cet axe est néanmoins dans le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) et des dispositions spécifiques y sont prévues notamment pour ce qui concerne le barreau de l'A29.*

*Concernant le maintien des accès à la zone industrielle, les services instructeurs proposent à la commission d'enquête d'ajouter aux articles IV-2.1.4 et IV-2.2.4 la disposition suivante : «L'exploitation, l'usage et l'occupation des infrastructures routières, ainsi que des entrées et sorties des établissements à l'origine du risque, doit permettre en permanence l'accès des services de secours et du personnel assurant l'exploitation en sécurité de ces sites. ». La même disposition serait également ajoutée dans un article IV-2.3.5 Infrastructures routières à créer.*

*La proposition de faire passer la route de la Chimie et la route de la Brèque en sens unique nécessiterait de vérifier que cette option ne crée pas de problème de fluidité du trafic.*

*La proposition de restreindre l'usage de ces axes à la desserte correspond à ce qui est prévu dans le règlement aux articles IV-2.1.4 et IV-2.2.4.*

#### **Analyse de la commission d'enquête :**

La commission confirme que les autoroutes A131 et A29 ne se trouvent pas en zone fortement exposée. Par ailleurs, elle est consciente que des mesures sont difficiles sur une telle infrastructure de cette nature déjà existante.

La commission accepte la proposition de modification du règlement ainsi que l'analyse des options de modification de voirie.

## **5. PRISE EN COMPTE DES RISQUES**

- ♦ Il est demandé de connaître les zones Effets Létaux / Effets Irréversibles et réversibles sur les bacs de stockage d'ammoniac de la société Yara et des questions ont été posées sur la prise en compte des effets domino en cas d'accident sur ce site et ce compte tenu des distances entre ces stockages et les activités voisines ?
- ♦ Il est posé la question sur les conséquences de phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur l'entreprise Yara compte tenu du stockage de NH3 sur site et de la possible sous-estimation du périmètre de risque qui aurait dû englober

plus de quartiers comme précisé dans le tableau des observations. N'est-ce pas pour minimiser les coûts ?

- ◆ Il est posé la question des limites d'impact en cas d'accidentologie entre zones impactées et celles qui ne le seront pas et qui sont situées juste à côté. En cas d'accident sur les habitations sortant du périmètre de risque, qui prendra en charge les conséquences de dommages suite à accident ? Il est souligné la responsabilité de l'Etat à travers la définition du périmètre de risque.
- ◆ Il est indiqué que seule l'entreprise Total a été prise en considération pour l'évaluation des conséquences d'un accident sur les habitations.
- ◆ Les risques naturels ont-ils été pris en compte dans l'étude du PPRT (falaise, élévation du niveau de la mer...) ?
- ◆ Le PPRT ne doit pas conduire à ralentir les efforts des industriels sur la réduction des risques à la source et l'emploi des MTD.
- ◆ Question relative à la société Norgal :

Des travaux de renforcement du bâti ont été réalisés depuis les premières études visant à établir le PPRT. Le but était de permettre le maintien d'un confinement relatif en cas de rupture des parois des 2 bacs de stockage fixes. Comment ces travaux de renforcement de structure impactent-ils les zones d'aléas et d'intensité ?

- ◆ Question relative à la société Estener :

L'usine de production d'EMHA s'est implantée postérieurement aux premières études de danger du PPRT. Est-ce que l'implantation de cette activité impacte les résultats de l'étude présentée dans la consultation publique ?

- ◆ Question relative aux effets dominos :

L'étude présentée semble prendre en compte les aléas indépendamment les uns des autres. Or, les cartes de zonage présentées semblent indiquer que ces effets notamment ceux de surpression ou thermiques pourraient avoir un impact sur les structures voisines. L'étude visant à établir le PPRT a-t-elle pris en compte pour l'ensemble des scénarios les effets dominos relatifs aux différentes entités génératrices de risques industriels majeurs ?

### **Réponse de la DREAL :**

*Le PPRT est bâti sur la base des études de dangers réalisées par les exploitants qui font ensuite l'objet d'examen par la DREAL.*

*Pour des raisons de sécurité et de sûreté des installations, la DREAL ne répondra pas aux questions précises portant sur les zones d'effets d'un phénomène dangereux en particulier.*

*Ces études de dangers recensent de manière exhaustive tous les phénomènes dangereux possibles susceptibles de pouvoir se produire. Tous les événements initiateurs envisageables sont pris en compte. Les effets dominos en font partie, qu'ils proviennent des installations du même site ou d'un site voisin. Les risques naturels tels que les inondations, le risque sismique, ou le risque foudre sont également pris en*



*compte. Selon des règles prévues au niveau national, certains phénomènes dangereux peuvent ne pas être retenus pour la maîtrise de l'urbanisation (les critères sont définis et sont essentiellement liés à la probabilité et aux mesures de maîtrise des risques mises en place). Cependant, ces phénomènes dangereux sont retenus pour le PPI et le dimensionnement du PPI en tient compte. Les mesures qui s'appliquent sont alors celles du PPI sous l'autorité du préfet.*

*Les risques présentés par les 16 établissements SEVESO concernés par le PPRT ont été pris compte. Cependant, les 16 établissements SEVESO n'impactent pas tous l'ensemble des enjeux recensés. En particulier, pour ce qui concerne les habitations de Gonfreville-l'Orcher, les phénomènes dangereux identifiés proviennent de TOTAL, ce qui n'est pas le cas pour les habitations de Sandouville et Oudalle.*

*Ces études de dangers font l'objet d'une révision tous les cinq ans. Cela permet de mettre à jour l'analyse de risques, de tenir compte de l'accidentologie récente et d'intégrer l'examen des meilleures techniques disponibles.*

*Les réponses aux questions relatives à Norgal et Estener figurent dans le tableau ci-joint en Annexe VII.*

#### **Analyse de la commission d'enquête :**

La commission reconnaît la nécessité absolue de limiter la divulgation d'informations techniques afférents à la sécurité des installations et à l'accidentologie, au regard du contexte actuel.

Sur les questions relatives à l'accidentologie, il convient de rappeler que le PPRT n'est qu'un outil de maîtrise de l'urbanisation à proximité des sites Seveso seuil haut mais que cela s'inscrit dans un processus bien plus global de maîtrise du risque industriel : législation au titre des ICPE, PPI, PCS ...

## **6. CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

*Mise à jour de données dans la note de présentation :*

- ◆ La SAS Zapanocki a fait part d'un certain nombre de remarques sur l'identification de ses locataires. Ce point avait été mis à jour dans le dossier soumis à EP à l'exception de la forme juridique de la société qui n'est plus une SCI mais une SAS. Elle aurait souhaité que son nom apparaisse en lieu et place des noms de ses locataires.
- ◆ Sur la carte de la page 82 de la note de présentation, il n'apparaît pas que la SCI La Roselière est propriétaire d'un des deux bâtiments de Ouest Isol. A noter que Ouest Isol a donné son congé.
- ◆ Le compte-rendu de la réunion du 29 avril 2016 n'a pas été reçu par certains participants et n'a pas été intégré au dossier soumis à enquête publique.
- ◆ Demande de rectification de l'adresse postale de la société Sigalnor dans la note de présentation (Gonfreville et non Le Havre).

- ♦ Le tableau de synthèse sur les coûts du PPRT de la note de présentation ne fait pas apparaître clairement le coût des mesures foncières à la charge de chacune des entreprises.

#### *Cartographie :*

- ♦ Le public a fait part des difficultés à pouvoir se repérer sur les plans, et en particulier sur le site internet « spinfos », et donc une impossibilité d'évaluer sa situation. De plus, le dossier ne contient pas un listing détaillé des habitations concernées par les prescriptions.

#### **Réponse de la DREAL :**

*Les informations relatives à l'identité des propriétaires / titulaires d'AOT / locataires figurant dans la note de présentation restent à ce stade informatives. Le changement de raison sociale ou même le changement d'un occupant ou d'un locataire n'a pas de conséquences sur les mesures à mettre en œuvre. C'est pour cela que les noms ne figurent pas dans le règlement. Celui-ci s'adresse à tous les enjeux concernés. Les décisions qui seront ensuite prises individuellement (cas d'une expropriation, délaissement ou mesure alternative par exemple) seront établies avec des données à jour au moment de leur signature.*

*L'erreur identifiée sur la page 82, pourra être corrigée après vérification auprès du GPMH.*

*La note de présentation sert à décrire le processus d'élaboration du PPRT. Pour le PPRT de la ZIPLH, des réunions se sont déjà tenues en vue de préparer et d'anticiper la mise en œuvre du PPRT. Les compte-rendus de ces réunions ne sont pas joints à la note de présentation mais sont diffusés à l'ensemble des participants.*

*En ce qui concerne les cartographies, la question du repérage sur la carte n'est pas liée à la qualité de la cartographie. Des cartographies au format A0 ont été produites pour qu'elles soient lisibles. Les cartographies en ligne sur le site internet sont d'une qualité suffisante pour obtenir les informations nécessaires. Cependant, en fonction des besoins, des documents complémentaires pourront être produits lors de la mise en œuvre du PPRT.*

#### **Analyse de la commission d'enquête :**

Concernant le compte-rendu de la réunion du 29 avril 2016, la commission est en désaccord avec la DREAL ; il lui semble qu'il s'est plus agi de stratégie que de mise en œuvre du PPRT (choix de prescriptions pour l'ensemble des effets). Le compte-rendu de cette réunion a donc vocation à être intégré au dossier soumis à enquête publique.

Concernant la cartographie, il existe une réelle difficulté de repérage par le public et le fait de n'avoir pas eu de liste précise des habitations concernées (nom des rues et numérotation dans la rue) renforce cette difficulté.

Il appartient bien au maître d'ouvrage de s'assurer de la lisibilité des cartographies pour le public.

## 7. MISE EN ŒUVRE DU PPRT

- ♦ Il est demandé un suivi efficace dans la mise en place des mesures préconisées par le PPRT.
- ♦ Il est demandé d'intégrer l'Association des Côtes Blanches dans le comité de pilotage.

### **Réponse de la DREAL :**

*S'agissant d'un PPRT dont la mise en œuvre comporte de nombreuses actions, un « plan de mise en œuvre » ainsi qu'un « comité de suivi » seront établis une fois le PPRT approuvé.*

*La demande de l'association des Côtes Blanches sera soumise au sous-préfet du Havre.*

### **Analyse de la commission d'enquête :**

La commission prend acte de ces réponses.

## 8. POINTS DIVERS

- ♦ Il est rapporté les nuisances type bruit et odeur des entreprises de la zone.
- ♦ Certaines personnes ont remonté une insuffisance de l'information sur l'enquête publique.
- ♦ Quelle sera la position des compagnies d'assurance des riverains impactés ? Une augmentation des tarifs est-elle possible ?

### **Réponse de la DREAL :**

*Les réponses sont apportées dans le tableau joint en annexe.*

### **Analyse de la commission d'enquête :**

S'agissant de l'enquête publique, la commission confirme que l'information a été faite conformément à la réglementation et est de nature à permettre aux personnes de s'exprimer (*cf. §II.3 - Publicité et information du public*).

Pour les deux autres questions, elles ne sont effectivement pas du ressort du PPRT.

### **Questions complémentaires de la commission d'enquête en sus de ces thématiques :**

- ♦ Lors de la dernière réunion des POA le 15/12/2015, la DREAL précise « c'est la dernière réunion sauf si la stratégie était significativement remise en cause à l'occasion des différentes consultations ». Trois réunions intervenues les 21/04, 29/04 et 23/05 ont fait évoluer le PPRT sur les points suivants :

- Prescriptions et non recommandations pour les habitations quel que soit l'aléa à cinétique rapide.
- Modification de l'enveloppe financière (du fait de la décision ci-dessus et du choix de faire porter la prescription sur l'ensemble du bâti face aux effets de surpression).
- Modification de la prise en charge financière pour parvenir à un financement de 100 % pour les riverains.

Ces modifications sont-elles de nature à remettre en cause la stratégie de façon significative ?

- ♦ La note de présentation du PPRT indique que le choix a été fait d'inscrire les enjeux en secteur de mesures foncières, qu'ils soient constitutifs de droits réels immobiliers ou non. De fait 16 titulaires d'AOT sans droits réels se retrouvent en zones de délaissement ou d'expropriation sur le plan de zonage réglementaire. Le règlement quant à lui rappelle que le Code de l'Environnement ne s'applique que pour les activités constitutives de droits réels immobiliers alors que la note de présentation (p104) met en avant le choix d'une égalité de traitement entre droits réels et absence de droits réels.

N'y a-t-il pas un problème juridique à intégrer en secteur de mesures foncières des entreprises qui ne peuvent pas y prétendre au titre du Code de l'Environnement ? (la commission s'appuie en cela sur la note de doctrine PPRT en matière de traitement des activités portuaires de janvier 2012 qui précise « dans le règlement du PPRT il conviendra de n'instaurer des secteurs de mesures foncières que pour les bâtiments relevant de titres constitutifs de droits réels »).

### **Réponse de la DREAL :**

*Globalement même si l'estimation du coût des travaux à réaliser augmente, l'enveloppe fixée par le code de l'environnement est inchangée. De ce fait, il ne s'agit pas d'une modification significative de la stratégie et cette modification n'a pas fait l'objet d'un refus des différentes parties prenantes.*

*Le choix d'inscrire des enjeux qui ne disposent pas de titres constitutifs de droits réels dans des secteurs de mesures foncières ne constitue pas un problème juridique car le code de l'environnement ne lie pas la délimitation des secteurs de délaissement ou d'expropriation à la nature des titres. Ces secteurs sont définis en fonction de la nature des risques (cf. article L.515-16 du code de l'environnement).*

*Il est vrai néanmoins que le fait d'avoir inscrit ces enjeux dans de tels secteurs n'ouvre pas de nouveaux droits pour la mise en œuvre des procédures prévues par le code de l'expropriation ou le code de l'urbanisme. Cependant, cela permet d'afficher très clairement la stratégie proposée par l'État. Cela devrait également permettre d'argumenter des demandes de financement qui seront nécessaires pour la mise en œuvre des mesures analogues au délaissement et à l'expropriation.*

## **Analyse de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête fait remarquer que lors de la dernière réunion du groupe de travail de décembre 2015, il est spécifié que « *les membres du groupe de travail s'accordent pour que les aléas thermiques faibles et toxiques faibles n'entraînent que des recommandations pour les habitations existantes* » (cf. procès-verbal de la réunion du 15/12/2015).

Les services de l'Etat eux-mêmes dans le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2016 précisent à la fois que le projet de PPRT soumis aux POA n'intégrait que le renforcement des ouvertures vitrées et que le choix entre recommandation et prescription n'est anodin ni pour les habitants ni pour les financeurs. Si le plafond de travaux n'est effectivement pas modifié, il n'en va pas de même pour le montant global de l'enveloppe.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la commission considère que le projet a été modifié juste avant l'enquête publique, après consultation des POA, même si la commission n'émet pas de jugement sur ce choix de stratégie retenu ni sur le caractère substantiel des modifications apportées.

Concernant la réponse de la DREAL sur le choix d'inscrire des enjeux qui ne disposent pas de titres constitutifs de droits réels dans des secteurs de mesures foncières, la commission renvoie à son analyse du §1 sur les activités économiques.



## IV) TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, la Commission d'Enquête a transmis :

- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes avec les registres d'enquête à Mme la Préfète de Seine-Maritime
- un second exemplaire de ce rapport et de ses annexes à Mme le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait au Havre le 2 Août 2016



Christian Baisse  
Président de la Commission d'Enquête

Marianne Azario  
Membre de la Commission



Max Martinez  
Membre de la Commission



*Nota :*

*Les conclusions et avis de la Commission d'Enquête sur ce projet de PPRT font l'objet d'un document séparé Tome 2.*